



## **CONSEIL MUNICIPAL** **- SÉANCE DU MARDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2025 -**

Convocation adressée le 19 mars 2025  
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

La séance du conseil municipal se déroule salle de bal au centre culturel Maurice Schumann.

---

### **PROCÈS-VERBAL**

Le président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait effectuer l'appel nominal.

#### **SONT PRÉSENTS :**

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM. Caroline GIGAREL, Antony LARROQUE, Geneviève LARVOR, Didier WASTERLAIN, Malika BOUDINA, Stéphane DUFOUR, Marie-Catherine FLINOIS, David VAN DEN BROECK, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM. Alexis DUBUISSON, Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Annie FROMENT, Michel TRIGAUT, Philippe DIREZ, Malika LOTTEGIER, Olivier MARTIN, Laetitia ROLAND, Fabien CLOEZ, Maxime ABRAHAM, Patrick BARRÉ, Christophe FORIEL, Michel WILLAME, Brigitte ROULY, Quentin MABILLE, Marie-Louise QUESTEL, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

**ABSENTS ayant donné POUVOIR** : Mme Aude VAN CAUWENBERGE à M. David VAN DEN BROECK, Mme Nicole DUFOUR à M. Michel TRIGAUT, Mme Audrey DELVAS à M. Maxime ABRAHAM, Mme Ophélie FAROUX à M. Antony LARROQUE, M. Vincent BOTTEAU à M. Quentin MABILLE,

**ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE** : M. Stéphane DUFOUR à 18H02, Mme Caroline GIGAREL à 18h03,

**ABSENTS** : Mme Kelly BAILLON, M. Gilles BECQUET,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Monsieur Maxime ABRAHAM est désigné pour remplir cette fonction.**

---

## **Ordre du jour**

- Nomination du Secrétaire de Séance
- Informations communiquées par le Maire
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04 mars 2025

### **FINANCES**

1. Approbation des Comptes de Gestion 2024 – Budget principal
2. Approbation des Comptes de Gestion 2024 – Budget annexe Port à Sec
3. Approbation des Comptes Administratifs 2024 et affectation des résultats sur 2025 – Budget principal
4. Approbation des Comptes Administratifs 2024 et affectation des résultats sur 2025 – Budget annexe Port à Sec
5. Vote du Budget primitif 2025 – Budget principal
6. Actualisation des autorisations de programme – Budget principal
7. Création d'autorisations de programme – Budget principal
8. Vote du Budget primitif 2025 – Budget annexe Port à Sec
9. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025
10. Adoption de la participation communale 2025 à la Caisse des écoles
11. Adoption de la participation communale 2025 au CCAS

### **VIE ASSOCIATIVE**

12. Attribution des subventions annuelles aux associations et signature des conventions 2025
13. Attribution des subventions exceptionnelles et signature d'une convention 2025 – 1<sup>ère</sup> tranche
14. Attribution de subvention et signature de la convention avec l'association Avenir Ensemble au Bois du Quesnoy - Maison de quartier du Bois du Quesnoy
15. Attribution de subvention et signature de la convention avec l'association Une Avance pour Tous – Maison de quartier Guy de Maupassant
16. Attribution de subvention et signature de la convention avec l'association Une Avance pour Tous – Maison de quartier du Port
17. Attribution de subvention et signature de la convention avec l'association Fort Animation - Maison de quartier Les Hortensias

### **URBANISME**

18. Acceptation d'un legs – 22 rue des Bateliers - succession de Mme Jacqueline TILLY-JOLY
19. Cession d'un immeuble à usage d'habitation au 50 rue Jules Campagne au profit de M. et Mme AUGUET

### **MARCHÉS PUBLICS**

20. Attribution du marché « création, organisation et coordination d'une manifestation festive – Noël 2025 »

21. Attribution de l'accord-cadre d'entretien et de nettoyage des bâtiments communaux

## RESSOURCES HUMAINES

22. Recrutement et fixation de la rémunération du personnel en contrat d'engagement éducatif

23. Reconduction de la prime annuelle 2025 au personnel territorial

24. Création d'un emploi permanent – modification de la délibération n°2024-111 du 17 décembre 2024

\*\*\*\*\*

- Compte-rendu des décisions prises par délégation
- Informations de Mesdames et Messieurs les Adjoints
- Questions diverses

=====

**Monsieur le Maire :** Mesdames et Messieurs, bonsoir. Je vous propose de commencer le conseil municipal à 18 h piles. Je vous propose de faire l'appel nominal par Maxime (ABRAHAM).

**Monsieur Maxime ABRAHAM :** Merci Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous.

**APPEL NOMINAL EFFECTUÉ PAR MONSIEUR ABRAHAM MAXIME**

**QUORUM ATTEINT**

**Monsieur le Maire :** Merci, Maxime. S'il n'y a pas d'objection, je propose de prendre Maxime comme secrétaire de séance. Tout le monde est d'accord ? Oui. Pas de problème. Maxime, vous êtes notre secrétaire de séance.

Stéphane, tu es attendu. Arrivée de Stéphane DUFOUR.

Comme le veut la tradition, quelques informations sur l'actualité de la commune.

Comme vous le savez, le Centre culturel a été inauguré il y a quelques jours. Près de 500 personnes étaient présentes dans cette salle, ici et au-dessus. Globalement, un très bon retour de la part des habitants. Une rénovation qui est appréciée par toutes et tous.

Je vous avoue qu'il y a encore quelques réglages à faire, vous le voyez, au niveau des rampes d'accès, pour les personnes à mobilité réduite où, en fait, on a eu quelques chutes, on va positionner des garde-corps. C'est ce que vous voyez au niveau de la salle, c'est en cours de réalisation.

On a encore quelques réserves à lever, mais en tout état de cause, la salle est belle et elle est appréciée de tout le monde.

Caroline (GIGAREL), bienvenue. Voilà, Caroline arrive en séance aussi.

Vous avez au niveau du Centre Culturel, encore quelques travaux à faire. Comment ça va se passer dans les prochaines semaines, prochains mois ? Vous aurez des fouilles qui vont être

réalisées sur ce qu'on appelait l'ancien parc de la mairie, là où vous avez le parking actuellement. Des fouilles justifiées par la présence de l'abbaye et ensuite, dès que les fouilles seront terminées, nous pourrons commencer les travaux du parc de la mairie. Ce parc a été validé par l'architecte des Bâtiments de France, les travaux pourront commencer par la suite. On aura ensuite, autour du Centre culturel, notamment derrière moi, une terrasse qui sera installée pour, justement, avoir une vue globale sur la Sambre avec une terrasse qui pourrait être utilisée lors des rendez-vous, des soirées ou des après-midis quand le temps le permettra, comme aujourd'hui par exemple. Voilà, le Centre culturel, une belle réussite.

On a également dans les travaux, le stade Jean Damien, Caroline (GIGAREL), qui continue à bien avancer avec une date d'inauguration qui est prévue courant juin, fin juin. Je vous avoue que la date est encore à caler un peu en fonction des personnes qui pourraient être présentes parce qu'on a, au même moment, le Tour de France qui a lieu.

Dans les dates, je suis sur fin juin, début juillet, n'oubliez pas le Rallye Charlemagne, premier week-end de juillet, nous aurons normalement Sébastien LOEB. Je dis normalement, mais c'est officiel depuis quelques jours et je remercie l'ASA 59 et son président Yoann DESCAMPS pour le travail qu'il fait, justement, pour permettre l'arrivée de Sébastien LOEB et l'organisation générale du Rallye Charlemagne. Et je remercie également les services de la ville qui se mobilisent beaucoup sur le sujet.

Globalement, stade Jean Damien, Rallye Charlemagne, et ensuite, on aura le Corso Fleuri qui est en train d'être organisé par les associations et là aussi, ça promet d'être un bel et heureux événement au niveau de la commune.

Dans l'actualité, mon cher Didier (WASTERLAIN), les routes ? Casse pas le micro. Il faut appuyer sur le bouton rouge.

**Monsieur Didier WASTERLAIN :** Mesdames, Messieurs, bonsoir. Alors, l'actualité des routes, on vient de terminer la rue Saint-Ansbert. La prochaine rue sera la rue de la Baleine. En ce qui concerne l'avenue Leclerc, le dossier avance. On voudrait qu'il avance un peu plus vite. La semaine dernière, on a validé les plans et on espère un début de travaux très rapide.

**Monsieur le Maire :** Courant mai-juin ?

**Monsieur Didier WASTERLAIN :** Voilà. Mai-juin, si tout va bien.

**Monsieur le Maire :** Si tout va bien.

**Monsieur Didier WASTERLAIN :** Oui.

**Monsieur le Maire :** Pourquoi je dis : si tout va bien, parce qu'en fait, on a toujours des aléas pour être très clair avec vous, et on découvre de temps en temps des choses qu'on n'avait pas prévues au niveau des travaux, comme tout travaux, comme tout chantier et quand Didier dit : normalement, ça veut dire qu'en tout cas, pour cette année, l'avenue Leclerc est terminée. Le point d'interrogation est le début des travaux : est-ce que ça commence en mai ? En juin ? En tout état de cause avec l'agglomération, les choses sont bien prévues pour que l'avenue Leclerc soit terminée cette année et que d'autres rues commencent vers la fin d'année, ça c'est plutôt une bonne nouvelle, d'autres sujets par rapport aux voiries,

Monsieur WASTERLAIN ?

**Monsieur Didier WASTERLAIN :** Non, non. Parce que le dernier conseil c'était au mois de mars. En un mois, c'est déjà pas mal : Saint-Ansbert, on attaque jeudi rue de la Baleine.

**Monsieur le Maire :** Rue de la Baleine.

**Monsieur Didier WASTERLAIN :** Rue de la Baleine et après, on verra. Certainement, si tout va bien, c'est l'avenue Leclerc.

**Monsieur le Maire :** Et globalement, on pense qu'à la fin de l'année, on sera sur 13 km de voiries refaites ?

**Monsieur Didier WASTERLAIN :** On est à 13 km, si le programme est respecté on devrait atteindre les 15 km de voiries rénovées, département compris.

**Monsieur le Maire :** Département compris, ce qui est une bonne nouvelle. Vous parliez du département, Didier, on pourrait parler de la visite de Christian POIRET qui est venu visiter la ville il y a quelques jours et qui a confirmé un accompagnement sur le projet de l'église, pour sa rénovation. Il a également confirmé un certain nombre d'accompagnements pour les projets, notamment sur le Port à Sec et l'accès à la RD 800 avec des voiries qui ont été estimées, dans un premier temps, à un budget qui était bien supérieur à ce qu'on avait imaginé. On a retravaillé avec le bureau d'études et le département a confirmé son accompagnement sur le projet.

Voilà un peu l'actualité de la commune. Nous aurons, dans les prochains jours, une visite ministérielle qui est prévue vendredi matin, de la part de la ministre Aurore BERGÉ pour, justement, refaire un point à Hautmont sur toutes les actions menées contre les violences intrafamiliales et vous savez que l'actualité, malheureusement, a été forte à Hautmont à ce sujet. Et j'ai toujours une pensée pour la famille qui a été endeuillée.

La visite de la ministre nous permettra de faire un point également avec les services de l'agglomération sur le plan d'action qui a été mis en place contre les violences intrafamiliales.

Voilà un peu l'actualité, maintenant, je vais vous proposer de valider le compte-rendu du précédent conseil municipal. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarque ? Je vous propose de le passer au vote. Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

<b>ADOPTION À L'UNANIMITÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 MARS 2025</b>
---

**Monsieur le Maire :** David (VAN DEN BROECK), c'est votre conseil, encore une fois. Je vous laisse mettre le micro et on va parler budget.

Sachant qu'on a eu un débat d'orientation budgétaire il y a quelques semaines où tous les sujets ont été abordés ; maintenant on rentre dans le détail, vous permettant ainsi d'avoir une nouvelle lecture du budget de la commune.

**Monsieur David VAN DEN BROECK :** Bonsoir à toutes et à tous, merci, Monsieur le Maire. Avant de commencer, sur la table, vous avez quatre délibérations modifiées concernant le compte administratif et le compte de gestion. En fait, le comptable public a bien transmis les comptes de gestion du Budget principal et du Budget du Port. Ils doivent être strictement

identiques aux comptes administratifs de la commune pour être approuvés.

Après l'envoi des documents aux membres du conseil municipal, le comptable public nous a informés qu'il avait omis de passer une écriture de régularisation concernant l'ancien budget ANRU. Cette rectification est d'un montant de 9,47 €.

Pour assurer une parfaite concordance entre le compte de gestion et le compte administratif et de pouvoir les approuver, il convient de prendre en compte les deux délibérations corrigées du compte administratif et du Budget primitif remises sur la table. La différence est de 9,47 €, très légèrement par rapport au budget de la commune.

**Monsieur le Maire :** Je m'adresse à l'opposition : est-ce que ça vous pose un problème ou pas ? Non ? Merci.

**Monsieur David VAN DEN BROECK :** On va attaquer avec le PowerPoint.

## FINANCES

**Monsieur David VAN DEN BROECK :** Concernant la délibération numéro 1 et numéro 2, on peut les associer si vous êtes d'accord : ça concerne le compte de gestion du Budget principal et le compte de gestion du Budget du Port, le comptable public a certifié et validé les comptes de gestion.

### 1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31, qui rappelle qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice écoulé,

**VU** l'article 17 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et que le comptable public doit relater, à travers le compte de gestion, les écritures prises en charge par ses soins au cours de l'exercice écoulé,

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que par ailleurs, le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public,

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal et ce, après avoir constaté les identités de valeur avec le compte administratif,

**CONSIDÉRANT** que le comptable public a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2024 et qu'il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Maire précise que le Compte de Gestion dressé du Budget Principal de la Ville par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve.

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2024 du Budget Principal de la Ville.

**Monsieur le Maire :** Est-ce que vous avez des remarques ? Non. On passe au vote. Qui est favorable ? À l'unanimité, je vous remercie.

<b>VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES</b> <b>Membres présents et représentés : 31</b>
--

## **2/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE PORT À SEC**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31, qui rappelle qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice écoulé,

**VU** l'article 17 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et que le comptable public doit relater, à travers le compte de gestion, les écritures prises en charge par ses soins au cours de l'exercice écoulé,

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que par ailleurs, le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public,

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal et ce, après avoir constaté les identités de valeur avec le compte administratif,

**CONSIDÉRANT** que le comptable public a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2024 et qu'il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Maire précise que le Compte de Gestion dressé du Budget Annexe PORT À SEC de la Ville par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve.

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2024 du Budget Annexe PORT À SEC de la Ville.

<b>VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES</b> <b>Membres présents et représentés : 31</b>
--

**Monsieur David VAN DEN BROECK :** On va démarrer avec les comptes administratifs de la ville d'Hautmont de 2024.

**3/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT SUR 2025 DU BUDGET PRINCIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L2121-14, L2121-31,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'ordonnateur de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées, et qu'à ce titre, il est tenu, à la clôture de l'exercice budgétaire, d'établir le compte administratif de l'exercice,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote de ce Compte Administratif 2024, conformément aux exigences du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'ont été présentés le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**CONSIDÉRANT** qu'a été présenté le Compte de Gestion dressé par le Comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

**CONSIDÉRANT** la sincérité des restes à réaliser de l'exercice,

**CONSIDÉRANT** les résultats définitifs de l'exercice présentés ci-dessous :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés N-1		4 030 528,52	- 8 160 694,43	
Opérations de l'exercice N	14 938 510,15	18 002 395,35	26 014 430,97	26 627 075,48
Résultats de l'exercice N	3 063 885,20		612 644,51	
Résultat de clôture	7 094 413,72		- 7 548 049,92	

Résultat net	- 453 636,20
--------------	--------------

Restes à réaliser DÉPENSES	319 371,54
Restes à réaliser RECETTES	7 378 991,13
Déficit d'investissement reporté (compte 001)	- 7 548 049,92 €

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

- **DE PROPOSER** l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2024 sur 2025 comme suit :

Affectation du résultat à la couverture du déficit (compte 1068)	488 430,33 €
--	--------------

Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	6 605 983,39 €
---	----------------

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2024 du Budget Principal de la Ville d'HAUTMONT.
- **D'APPROUVER** l'affectation proposée ci-dessus des résultats de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025.

**Monsieur David VAN DEN BROECK :** Si nous regardons les résultats consolidés, pour le Budget principal et pour le Budget du Port, on voit apparaître un excédent de fonctionnement reporté à 6 607 352,82 € pour le résultat consolidé.

Il en ressort une progression de 64 % par rapport à l'exercice 2023 ; on était autour de 4 millions et aujourd'hui un peu plus de 6,6 millions.

**Monsieur le Maire :** On passe au vote ?

**Monsieur David VAN DEN BROECK :** Aux questions.

**Monsieur le Maire :** Je vais devoir sortir avant. Est-ce que vous avez des questions par rapport à ces premières délibérations ? Non ?

**Monsieur David VAN DEN BROECK :** Je laisse la parole à Caroline (GIGAREL). On va faire les deux.

**Madame Caroline GIGAREL :** La salle est grande maintenant, Monsieur le Maire met un peu plus de temps à sortir. Parfait, nous allons passer au vote. Qui est pour ? À l'unanimité, je vous remercie.

→ Sortie effective de M. le Maire

**VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES****Votants : 31 Pour : 30 NPPV : 1***(NPPV : Ne prend pas part au vote)***4/APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT SUR 2025 DU BUDGET ANNEXE PORT À SEC**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L2121-14, L2121-31,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'ordonnateur de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées, et qu'à ce titre, il est tenu, à la clôture de l'exercice budgétaire, d'établir le compte administratif de l'exercice,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote de ce Compte Administratif 2024, conformément aux exigences du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'ont été présentés le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**CONSIDÉRANT** qu'a été présenté le Compte de Gestion dressé par le Comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

**CONSIDÉRANT** la sincérité des restes à réaliser de l'exercice,

**CONSIDÉRANT** les résultats définitifs de l'exercice présentés ci-dessous :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés N-1	0,00	0,00	- 456 814,23	
Opérations de l'exercice N	189 828,62	627 937,66	463 540,38	483 620,00
Résultats de l'exercice N	438 109,04		20 079,62	
Résultat de clôture	438 109,04		- 436 734,61	

Résultat net	1 374,43
--------------	----------

Restes à réaliser DÉPENSES	0,00
Restes à réaliser RECETTES	0,00

Déficit d'investissement reporté (compte 001)	- 436 734,61
---	--------------

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

- **DE PROPOSER** l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2024 sur 2025 comme suit :

Affectation du résultat à la couverture du déficit (compte 1068)	436 734,61 €
--	--------------

Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	1 374,43 €
---	------------

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe PORT À SEC de la Ville d'HAUTMONT.
- **D'APPROUVER** l'affectation proposée ci-dessus des résultats de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025.

**VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES**

**Votants : 31 Pour : 30 NPPV : 1**

*(NPPV : Ne prend pas part au vote)*

**Madame Caroline GIGAREL :** Monsieur le Maire, vous pouvez revenir. Est-ce que quelqu'un peut aller le chercher ?

→ Entrée de M. le Maire dans la salle.

**Monsieur David VAN DEN BROECK :** Pour les deux délibérations, c'est 3 et 4.

**Madame Caroline GIGAREL :** On a fait. Et Monsieur le Maire a entendu, parfait.

**Monsieur le Maire :** Merci. Point suivant.

**Monsieur David VAN DEN BROECK :** On va passer au Budget primitif.

**5/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et suivants, R.2311-1 et suivants, L.2312-1,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 1996 ayant décidé de retenir la présentation du budget par nature,

**VU** la délibération n°2025-01 du Conseil Municipal du 4 mars 2025 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire,

**CONSIDÉRANT** que le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile,

**CONSIDÉRANT** que d'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties :

- une section de fonctionnement votée au niveau du CHAPITRE,
- une section d'investissement votée au niveau du CHAPITRE.

Chacune de ces deux sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant obligatoirement les dépenses,

**CONSIDÉRANT** que les résultats définitifs 2024 ont été approuvés par le vote du Compte Administratif, et que ces résultats sont intégrés au Budget Primitif 2025, contribuant à son équilibre,

**CONSIDÉRANT** que le Budget Primitif 2025, dont la présentation est détaillée dans le rapport budgétaire joint en annexe, est repris comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	OBJET	BUDGET 2025	CHAPITRE	OBJET	BUDGET 2025
011	Charges générales	5 255 429,00	013	Atténuation de charges	20 000,00
012	Charges de personnel	5 961 900,00	70	Produits des services	307 630,00
65	Charges de gestion courante	2 566 697,00	73	Impôts et taxes	1 462 763,00
66	Charges financières	967 735,00	731	Fiscalité locale	6 549 950,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	74	Dotations et participations	9 052 354,00
68	Dotations aux provisions	0,00	75	Produits de gestion courante	181 700,00
023	Virement de section	8 473 619,39	77	Produits Exceptionnels	5 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections - Amortissements	950 000,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	6 605 983,39
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>24 185 380,39</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>24 185 380,39</b>

La section de fonctionnement du Budget Primitif de la Ville est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 24 185 380,39 €.

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	OBJET	BUDGET 2025	CHAPITRE	OBJET	BUDGET 2025
16	Emprunts et dettes	2 100 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement à l'investissement	8 473 619,39
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	024	Produits de cession des immobilisations PV	3 304 867,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 226 960,47

21	Immobilisations corporelles	183 810,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	488 430,33
23	Immobilisations en cours	0,00	13	Subventions d'investissement	2 684 925,00
AP2022.01	Rénovation des chaussées communales	1 200 000,00	16	Autres emprunts et dettes	0,00
AP2022.05	Acquisitions foncières	459 792,00	040	Opérations d'ordre – transfert entre sections - Amortissements	950 000,00
AP2022.06	Démolitions hors RHI	80 000,00	041	Opérations d'ordre – à l'intérieur de la section	477 705,00
AP2022.07	Développement numérique des services de la mairie	1 220,40		RAR Recettes	7 378 991,13
AP2022.08	Rénovation du centre culturel	991 652,72			
AP2022.09	Transformation de l'abbaye	585 607,18			
AP2022.10	Réalisation du complexe sportif Jean Damien	5 939 116,70			
AP2022.11	Rénovation extension Maison de Quartier du Bois du Quesnoy	1 552 134,86			
AP2022.12	Rénovation de l'école Deniès les Roses	1 000 000,00			
AP2023.01	Entretien des bâtiments communaux	71 800,00			
AP2023.02	Rénovation de l'église	450 000,00			
AP2024.01	Rénovation de la mairie (dont accessibilité et isolation)	300 000,00			
AP2025.01	Raccordement RD 800 au Port à sec	800 000,00			
OP1802	Réhabilitation de la Chapelle St Eloi	15 500,00			
OP22.12	Opérations RHI	455 738,00			
OP22.13	Réfection toiture école Victor Hugo	264 000,00			
OP2002	Rénovation Ecole Fontaine Phase 3	10 000,00			
OP23.01	Requalification place de la mairie	50 000,00			
OP25.02	Rénovation logement concierge Jean Damien	50 000,00			

OP24.01	Rénovation des extérieurs Ecuries	50 000,00		
OP25.03	Etudes de faisabilité de la piscine d'Hautmont	10 000,00		
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	477 705,00		
001	Déficit d'investissement	7 548 049,92		
	RAR dépenses	319 371,54		
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>24 985 498,32</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>24 985 498,32</b>

La section d'investissement du Budget Primitif de la Ville est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 24 985 498,32 €.

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2025 de la Ville d'HAUTMONT.

**Monsieur David VAN DEN BROECK :** Le Budget primitif, pour rappel, c'est l'intégration des résultats d'exercice qu'on vient de clôturer de 2024. On apportera les recettes et les dépenses qui seront inscrites entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre. Les recettes sont égales aux dépenses. Il y aura deux parties sur le budget, la partie fonctionnement et investissement et deux dans le Budget primitif qui contient le Budget principal et le Budget du Port. Ce budget devra être voté avant le 15 avril.

Concernant le fonctionnement :

- Le budget est bien conforme au rapport d'orientation budgétaire comme on l'avait expliqué il y a trois semaines ;
- Une stabilité du chapitre 011 à hauteur de 5,25 millions ;
- Une augmentation des charges de personnel de 2 % pour garantir les évolutions des agents et une hausse des cotisations ;
- Un maintien du budget aux associations de 80 000 € ;
- Un budget CCAS en augmentation, 560 000 € pour renforcer au profit des seniors ;
- Toujours une baisse de -0,5 % sur les taux communaux des taxes foncières bâties et non bâties.

En termes d'investissements pour 2025 :

- Pour rappel, une enveloppe budgétaire d'investissement de 14,5 millions.
- Un remboursement de la dette, comme tous les ans, d'un peu plus de 2 995 000 €.
- Des subventions d'équipement à hauteur de 2,68 millions d'euros.
- Des dotations et taxes d'aménagements à hauteur de 1,22 million.
- Des cessions pour hauteur de 3,3 millions d'euros.
- Aucun recours à l'emprunt.
- Des restes à réaliser de 319 300 € pour les dépenses et des recettes annoncées tout à l'heure, à hauteur de 7,38 millions.

Concernant notre trajectoire financière 2026 :

- Aujourd'hui, nous avons un taux d'épargne brut à 21,4 % pour une moyenne nationale de la même strate à 13,30. C'est un ratio qui est positif.
- Notre capacité de désendettement, entre 2019 et 2026, va passer de 7,24 à 3,6 années.
- Une dette qui va passer de 38 millions en 2019 à 17 millions en 2026. On va réduire notre dette de -55 %.

Concernant notre évolution de la masse salariale :

- Nous avons une évolution de la masse salariale, mais on reste avec un ratio de dépenses à 41 % pour une moyenne de la strate à 58,9 %. Il reste encore un ratio très bas par rapport à la strate.
- Notre évolution de la masse salariale a permis de créer une police municipale avec dix agents ; une Cité éducative avec 3 073 enfants concernés par le dispositif en 2024 ; des garderies et cantines avec en 2021 749 enfants et en 2024 il y a 1 137 enfants qui étaient concernés ; le centre aéré qui a accueilli 543 enfants en 2024. Et vous avez aussi les activités saisonnières comme l'Isara ou la Green Team.
- Tout ça pour des charges de personnel par habitant à 415 € pour la ville d'Hautmont, que la strate est à 720 €.

Concernant les investissements entre 2022 et 2026 :

- On est à hauteur de 52,66 millions.
- Comme Didier (WASTERLAIN) en parlait tout à l'heure, les voiries avec 1,2 million par an ;
- L'église à hauteur de 4,7 millions d'euros hors taxes, mais subventionnée à 55 %, tous ces investissements sont possibles grâce à nos subventions ;
- L'école Deniès à 2,43 millions d'euros hors taxes subventionnée à 55 % ;
- Le stade Jean Damien à 15,9 millions d'euros hors taxes subventionné à 75 % ;
- La maison de quartier du Bois-du-Quesnoy à 2,95 millions d'euros hors taxes, subventionnée à 75 % ;
- Le Centre culturel à 2,95 millions d'euros hors taxes subventionné à 70 %.

Voilà pour le Budget Primitif.

**Monsieur le Maire** : Merci beaucoup, David (VAN DEN BROECK). En préambule, je te remercie beaucoup pour la présentation et je remercie les services de la commune et les équipes de M. GALLO qui sont derrière moi pour le travail qui a été fait, notamment le travail de pédagogie pour justement expliquer un certain nombre de choses.

Je vais laisser la parole à l'opposition qui a certainement des questions. Alors qui a des questions ? Monsieur MABILLE, est-ce qu'il y a d'autres questions après ou pas ? Monsieur FORIEL, vous avez des questions ou pas ? Monsieur WILLAME ?

**Monsieur Michel WILLAME** : Non, on va laisser débattre, merci.

**Monsieur le Maire** : Voilà.

**Monsieur Quentin MABILLE** : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Chers collègues, bonsoir. Monsieur VAN DEN BROECK, merci pour la présentation de ce Budget Primitif, présentation pour laquelle je regrette de ne pas voir apparaître en fait la capacité d'autofinancement qui

indiquerait qu'elle est descendue à 2,8 millions d'euros bruts, qu'on est sur une CAF nette selon moi à 700 000 € cette année.

Une CAF nette à 700 000 €, sachant que vous présentez un Budget Primitif avec des charges de fonctionnement qui restent inchangées alors qu'on a l'arrivée au mois de juin du grand stade et son coût de fonctionnement, le Centre culturel aujourd'hui qui a été rouvert et vous l'avez indiqué avec une augmentation des cotisations personnelles sur les employés municipaux à anticiper. Donc, ça me paraît très juste.

Il y a de grandes chances qu'il y ait même un fort manque, d'autant plus qu'aujourd'hui, vous ne l'avez pas indiqué, c'est un budget qui est impacté et qui bénéficie d'un produit exceptionnel de 3,3 millions qui est la vente du terrain et que vous n'aurez pas tous les ans. Ça veut dire qu'aujourd'hui, à mon avis, on n'est pas loin d'un déficit certain ; on a un crédit court terme de plus de 2 millions d'euros, donc, on a ce trou de 2 millions d'euros de crédit court terme que vous n'indiquez pas ici, avec le prêt relais qui a permis en 2024 d'équilibrer tout juste ce budget.

Pour ma part, j'ai de grandes inquiétudes pour la suite et pour la capacité du budget à faire face à tout ce coût de fonctionnement. D'autant plus que vous avez montré pendant quatre ans que les charges de fonctionnement, vous étiez dans l'incapacité d'arrêter leur augmentation, malheureusement ; ce sont des charges inhérentes, elles sont fixes et c'est très compliqué. Aujourd'hui, je pense que ce Budget Primitif connaîtra un fort déséquilibre en fin 2025.

**Monsieur le Maire :** Est-ce que vous avez d'autres remarques ?

**Monsieur Quentin MABILLE :** Oui, je pourrais me projeter, je me suis amusé à me projeter aussi sur 2026 : j'en suis certain, il manquera trois millions d'euros au budget en considérant que vous avez les mêmes AP/CP et ça sera pire, forcément, en 2027.

**Monsieur le Maire :** D'autres remarques, Monsieur MABILLE ?

**Monsieur Quentin MABILLE :** Allez, une dernière pour la route. Du coup, ça veut dire que la commune n'aura plus de capacité d'emprunt pour couvrir ses investissements.

**Monsieur le Maire :** On va essayer de vous rassurer. David (VAN DEN BROECK), tu réponds dans un premier temps ?

**Monsieur David VAN DEN BROECK :** Dans un premier temps, je vais répondre par rapport aux résultats. Aujourd'hui, on a un excédent de 6,6 millions, non ? Oui ; avec une projection 2025 autour de 8,3 millions d'euros. Et après, avec le remboursement de l'emprunt, c'est 4,5 millions. Nous aurons donc un excédent de 3,8 millions et en 2019, il y avait un excédent de 1 million. Donc, je ne pense pas que la commune soit en déficit.

**Monsieur Quentin MABILLE :** Vous avez un programme d'investissement de 14 millions d'euros.

**Monsieur David VAN DEN BROECK :** Oui, il est budgété, il est financé.

**Monsieur Quentin MABILLE :** Mais non puisque, dans ce que vous me donnez, moi, ces 700 000 €, c'est ce qui reste à la fin, c'est 700 000 € en considérant que vos charges de fonctionnement n'augmentent pas.

**Monsieur le Maire :** Monsieur MABILLE, on a eu un débat d'orientation budgétaire il y a quelques semaines. Je ne vais pas refaire le débat. Le débat a eu lieu. On est élu depuis quelques années avec — et je l'assume — une volonté d'augmenter les frais de personnel de la mairie. J'assume. Pourquoi j'assume ? Parce qu'en fait :

1/ les agents font un gros travail ;

2/ on avait besoin d'augmenter les services rendus au public.

Dans les services rendus au public, en 2020 vous aviez 250 places de cantine, aujourd'hui, on est à quasiment 750 places de cantine, on a des haltes-garderies en plus. On a un certain nombre de services qui sont donnés aux parents autour des écoles.

Police municipale, vous étiez contre, vous avez voté contre, vous avez assumé. Je pense que ça, c'était une décision qui était importante pour nous de mettre en place une police municipale. On a aujourd'hui des agents qui font leur travail. Encore aujourd'hui, ils ont résolu deux ou trois cas assez graves à Hautmont ; je ne peux pas en parler, mais en tout cas, vous aurez l'information dans les prochaines semaines. En tout cas, la police municipale fait son travail.

ATSEM, on a augmenté le nombre d'ATSEM, on leur a donné un statut et des avantages.

Le personnel communal, on leur a donné également des tickets restaurant, de la mutuelle.

Habitat insalubre, j'ai vu avec surprise un certain nombre de commentaires que vous avez pu faire sur le fait que la commune d'Hautmont ne faisait rien en matière d'habitat insalubre. Je vous rappelle que depuis un an, on a recruté trois agents qui gèrent aujourd'hui 300 logements insalubres à Hautmont et ça, c'est une nouveauté. Quand on parle de service public et de moyens que nous mettons, j'assume d'augmenter les frais de personnel de la commune pour justement permettre aux ATSEM, aux agents, à la police municipale de travailler, à l'équipe qui a la charge de l'habitat insalubre de travailler également.

Globalement, on est là pour rendre des services au public. C'est une vraie différence entre vous et nous. Voilà, je le répète et je pense que c'est important que vous l'ayez en tête : on assume de rendre des services au public et de mettre un nombre d'agents qui répond aux besoins des Hautmontois. Par contre, on n'est pas dans une volonté d'augmenter les frais de personnel et les recrutements. Et je pense qu'avec David et avec les élus qui sont autour de moi, on fait très attention, justement, quand il y a un recrutement à faire, de privilégier la promotion interne, de privilégier la formation et l'évolution et ensuite, on essaie d'éviter des recrutements extérieurs, sauf quand on décide de mettre en place des nouveaux services, exemple : la police municipale. Ça, c'est sur la partie frais de personnel.

Frais de fonctionnement, oui, il y a une augmentation. Voilà. On assume également, avec une volonté, là toujours, de rendre davantage de service au public.

Sur la capacité de désendettement de la commune, on est en dessous des seuils des villes comparables. On est à 3,6 années, de mémoire, là où on était à 7,4 années en 2019. Je pense que si vous avez l'historique des budgets municipaux, vous ferez la comparaison sur Facebook, 2019/2025 et vous verrez la différence.

Désendettement de la commune, on avait près de 35 millions d'euros en 2020, on va arriver à diviser par deux en 2026. Contrairement à ce que vous avez dit, on n'a pas vendu les bijoux de famille. Moi, j'aurais été très curieux de savoir si vous aviez été à ma place, qu'est-ce que vous auriez fait quand la société JMP Expansion, dans toute la France, a été mise en redressement judiciaire et en liquidation judiciaire. Et je vous parle d'un sujet qui est assez

inquiétant, parce que si on n'avait pas fait ce qu'on a fait avec l'équipe, les notaires et les avocats, je pense qu'on aurait perdu à la fois le produit de la vente qui n'avait pas été payé à la commune et ensuite les terrains qui auraient été la propriété de tiers qu'on n'aurait donc pas gérés au niveau de la commune.

Globalement, moi je veux bien écouter et refaire le débat d'orientation budgétaire d'il y a quelques semaines. En tout cas, je pense qu'à un moment donné, l'année dernière, vous nous avez dit à plusieurs reprises que vous n'étiez pas convaincu que nous avions la capacité d'investir 14 millions d'euros cette année ; je constate qu'on investit 18 millions d'euros. En fait, vous pouvez faire des grandes annonces, c'est normal, vous êtes dans l'opposition. Par contre, moi, je vous dis : on est sur un budget qui est bien géré, on a un budget où heureusement, on a énormément d'accompagnements, d'aides, de subventions de la part de nos différents partenaires. Et après, il y a des différences entre vous et nous ; bon, ben, voilà, la vie est ainsi faite. Je vous laisse répondre.

**Monsieur Quentin MABILLE :** Oui, je vais répondre. Vous avez en effet investi 18 millions d'euros en vendant Hautmont à la découpe, en empruntant et il y a un prêt relais, quoi que vous en disiez, il y a un prêt relais qui a été réalisé.

**Monsieur le Maire :** Mais, le prêt relais, qu'est-ce que vous auriez fait, Monsieur MABILLE, sur le Village de Marques ? Dites-moi, vous avez une baguette magique ? Dites-moi, qu'est-ce que vous feriez ?

**Monsieur Quentin MABILLE :** Bien sûr. Attendez, je vais terminer, parce que le débat porte sur ce Budget Primitif. Vous n'allez pas vendre trois millions d'euros de terrains tous les ans, que vous augmentiez ou pas les frais de personnel. Ça, vous l'avez très bien dit, c'est votre sujet, c'est le choix que vous avez fait, mais vous n'allez pas vendre un terrain de 3,3 millions d'euros tous les ans. Et vous avez un programme d'investissement qui reste présent avec des coûts de fonctionnement que vous n'impactez pas ici, dans le Budget Primitif ; ils sont inchangés, ils vont même à la baisse, ce n'est pas possible. Vous avez moins de 700 000 € de marge de manœuvre et un crédit court terme de 2 millions d'euros.

**Monsieur le Maire :** Mais, Monsieur MABILLE, on n'a pas prévu de vendre 3,3 millions d'euros par an de terrains.

**Monsieur Quentin MABILLE :** On est d'accord ?

**Monsieur le Maire :** On est bien d'accord.

**Monsieur Quentin MABILLE :** Et vous ferez comment, l'année prochaine ?

**Monsieur le Maire :** Monsieur MABILLE, je pense que vous faites erreur.

**Monsieur Quentin MABILLE :** Absolument pas.

**Monsieur le Maire :** Je pense que vous avez, mal regardé, mal analysé les comptes.

**Monsieur Quentin MABILLE :** La vente d'un terrain de trois millions et un prêt relais de quatre millions d'euros pour boucler le budget de 2024.

**Monsieur le Maire :** Vous avez voté quoi pour le prêt relais ?

**Monsieur Quentin MABILLE :** Pour le prêt relais, on a suivi à condition qu'il soit fléché sur l'église.

**Monsieur le Maire :** Voilà.

**Monsieur Quentin MABILLE :** Il n'y avait pas le choix.

**Monsieur le Maire :** Ben voilà. Et vous avez voté pour ?

**Monsieur Quentin MABILLE :** Et aujourd'hui, c'est ce qui a permis d'équilibrer votre budget.

**Monsieur le Maire :** Mais vous avez voté pour ?

**Monsieur Quentin MABILLE :** On a voté pour. Moi, le sujet, vous indiquez désendetter la ville, vous ne mentionnez pas qu'il y a un prêt relais aujourd'hui qui existe, parce que ce n'est pas un prêt moyen terme. La même chose avec un crédit court terme qui est de deux millions d'euros qui, à mon avis, sera du coup de trois millions d'euros l'année prochaine et vous ne le mentionnez pas. Les trois millions d'euros, vous les remboursez comment ?

**Monsieur le Maire :** Monsieur MABILLE, sincèrement, je pense que vous vous trompez dans l'analyse que vous faites.

**Monsieur Quentin MABILLE :** Absolument pas.

**Monsieur le Maire :** Donc je ne sais pas comment vous convaincre.

**Monsieur Quentin MABILLE :** Année après année, les chiffres montrent que j'ai raison.

**Monsieur le Maire :** Année après année : 2020, 34 millions d'euros ; 2026, 17 millions d'euros. Donc, on verra bien. En 2026, on verra bien qui avait raison. Mais en tout cas, moi je peux vous dire que depuis 2020, je baisse l'endettement de la commune d'Hautmont et ça, c'est vérifiable.

**Monsieur Quentin MABILLE :** Avec un prêt relais de quatre millions qui n'existait pas avant et un crédit court terme de deux millions d'euros, vous baissez l'endettement ?

**Monsieur le Maire :** Non, Monsieur MABILLE, le prêt relais date d'il y a quelques mois et ça n'est pas depuis 2020. Depuis 2020, la commune s'est désendettée et vous ne pouvez pas dire le contraire.

**Monsieur Quentin MABILLE :** Mais ça, vous n'y êtes pour rien. Après ce remboursement mois après mois, vous n'y êtes pour rien. Si vous avez un paquet de dettes...

**Monsieur le Maire :** Donc, quand on contracte une dette on est responsable et quand on désendette, on n'est pas responsable ?

**Monsieur Quentin MABILLE :** Mais vous n'y êtes pour rien, évidemment.

**Monsieur le Maire :** Bon, je pense qu'en fait, on ne peut pas avoir de discussion constructive avec vous.

**Monsieur Quentin MABILLE :** Mais c'est constructif ce que je vous dis. Je vous dis : attention à ce qui va se passer.

**Monsieur le Maire :** David (VAN DEN BROECK), tu voulais répondre ? Mets ton micro si tu veux.

**Monsieur David VAN DEN BROECK :** Non, après, au niveau du résultat, on vous l'a encore montré par rapport au rapport d'orientation, on aura une CAF supérieure à un million, même 1,9 million ; si, on vous l'a montré. Comme Monsieur le Maire disait, on a désendetté, on sera à un désendettement en 2026 divisé par deux, 50 % de réduction du désendettement. Après, on aura un résultat supérieur à 2019 au niveau du résultat sur l'année clôturée. Et après, il y a la vente des terrains, c'est cinq millions. Oui, oui.

**Monsieur Quentin MABILLE :** On vend un terrain tous les ans ?

**Monsieur le Maire :** Mais, enfin, Monsieur MABILLE, vous pouvez essayer de convaincre vos électeurs ou vos futurs électeurs. Mais, en tout cas, ce n'est pas vrai ce que vous dites.

**Monsieur Quentin MABILLE :** Je vous parle à vous, on est en conseil municipal, on n'est pas en campagne.

**Monsieur le Maire :** Mais je vois que vous faites beaucoup d'annonces sur les réseaux sociaux, mais que de temps en temps, quand on a eu le débat d'orientation budgétaire, je ne vous ai pas trop entendu sur les commentaires que vous êtes en train de faire.

**Monsieur Quentin MABILLE :** Prouvez-le-moi, je ne suis pas convaincu.

**Monsieur le Maire :** Qu'est-ce que vous auriez fait sur JMP Expansion ?

**Monsieur Quentin MABILLE :** Sur JMP Expansion, d'abord je pense que j'aurais ouvert la discussion et je l'ai fait, j'ai rencontré Jean-Michel PACAUD.

**Monsieur le Maire :** Mais développez.

**Monsieur Quentin MABILLE :** Non, je ne développerai pas ici.

**Monsieur le Maire :** Ben non, parce qu'en fait, vous n'avez aucune solution, vous êtes une opposition qui s'oppose.

**Monsieur Quentin MABILLE :** Bien sûr. Mais absolument pas.

**Monsieur le Maire :** Vous êtes une opposition qui s'oppose.

**Monsieur Quentin MABILLE :** On a trouvé une solution financière pour Jean-Michel PACAUD. On s'est réuni avec plusieurs investisseurs.

**Monsieur le Maire :** C'était quoi, votre solution ?

**Monsieur Quentin MABILLE :** Dès le mois de mars, vous l'avez lynché dans la presse en l'insultant, en le qualifiant de mauvais payeur. C'est comme ça que vous soutenez quelqu'un qui veut investir sur ses fonds propres 60 millions d'euros à Hautmont ?

**Monsieur le Maire :** Monsieur MABILLE, mais calmez-vous, on a une discussion calme.

**Monsieur Quentin MABILLE :** Vous voulez qu'on en parle, mais j'en parle tranquillement.

**Monsieur le Maire :** Alors, qu'est-ce que vous auriez fait ?

**Monsieur Quentin MABILLE :** Ne m'indiquez pas que vous avez soutenu Jean-Michel PACAUD.

**Monsieur le Maire :** Non, mais qu'est-ce que vous auriez fait ?

**Monsieur Quentin MABILLE :** Il fallait aller au bout avec Jean-Michel PACAUD et soutenir le projet.

**Monsieur le Maire :** Ça veut dire quoi aller au bout des choses ?

**Monsieur Quentin MABILLE :** Le sujet de Jean-Michel PACAUD, c'était de trouver un financeur. On l'avait trouvé.

**Monsieur le Maire :** C'est qui le financeur ?

**Monsieur Quentin MABILLE :** La banque Banco, une banque espagnole. J'ai les mails.

**Monsieur le Maire :** La presse est là, donnez les mails à la presse.

**Monsieur Quentin MABILLE :** Je les transmettrai.

**Monsieur le Maire :** Mais en tout cas, je peux vous dire qu'aucune banque ne suivait Jean-Michel PACAUD.

**Monsieur Quentin MABILLE :** Je peux vous dire qu'on avait trouvé des solutions. Après que j'ai vu ce fameux article dans La Sambre où vous indiquiez que Jean-Michel PACAUD était, au vu et au su, un mauvais payeur.

**Monsieur le Maire :** Non, mais c'est très intéressant.

**Monsieur Quentin MABILLE :** Mais ce n'est pas comme ça que vous pouvez soutenir un investisseur. Dix ans de travail que vous avez balayé.

**Monsieur le Maire :** Monsieur MABILLE, laissez-moi parler, s'il vous plaît. En tout cas, si vous aviez une solution, si vous aviez trouvé une banque pour financer Jean-Michel PACAUD, je pense que vous connaissez bien le secteur des banques, vous devez le dire à beaucoup de monde parce que personne ne suivait.

**Monsieur Quentin MABILLE :** Je peux vous dire qu'on avait trouvé la solution, en l'occurrence.

**Monsieur le Maire :** Mais c'est dommage de ne pas l'avoir dit à l'époque alors.

**Monsieur Quentin MABILLE :** Mais vous l'avez assigné deux mois après.

**Monsieur le Maire :** Mais c'est n'importe quoi ce que vous racontez.

**Monsieur Quentin MABILLE :** C'est la vérité.

**Monsieur le Maire :** Mais vous êtes tout... Enfin.

**Monsieur Quentin MABILLE :** C'est la vérité.

**Monsieur le Maire :** Vous savez ce que j'apprécie avec M. WILLAME qui est à votre droite ? C'est qu'en fait, il est constructif, il dit les choses et que sur un certain nombre de sujets, on peut parler avec lui. Là, vous, vous êtes dans des affirmations.

**Monsieur Quentin MABILLE :** La conversation que j'ai avec vous est celle que j'ai avec M. WILLAME, qu'il acquiesce.

**Monsieur le Maire :** Vous êtes dans des affirmations. Et donc là, on apprend aujourd'hui, un an et demi après, qu'il y a une banque espagnole qui allait financer M. PACAUD ?

**Monsieur Quentin MABILLE :** Oui.

**Monsieur le Maire :** Je pense que M. PACAUD n'était pas au courant non plus.

**Monsieur Quentin MABILLE :** Monsieur PACAUD était bien au courant ; allons, il reçoit les mails et les propositions, M. PACAUD.

**Monsieur le Maire :** En tout cas, Monsieur MABILLE, je pense que vous faites erreur dans ce que vous faites et j'aurais vraiment apprécié à l'époque que vous puissiez en parler. Et pas un an et demi, deux ans après.

**Monsieur Quentin MABILLE :** Mais c'est à Jean-Michel PACAUD de vous en parler et la discussion était ouverte, d'ailleurs, avec vous. Mais redressement judiciaire, vous l'avez assigné, vous lui avez demandé de vous verser quatre millions d'euros maintenant.

**Monsieur le Maire :** Mais, Monsieur MABILLE, vous êtes sûr de connaître votre dossier ou pas ?

**Monsieur Quentin MABILLE :** Je suis certain et de connaître mon dossier et de ce que je dis.

**Monsieur le Maire :** Vous pensez que c'est moi qui ai assigné M. Jean-Michel PACAUD ? Vous pensez que c'est nous qui avons assigné Jean-Michel PACAUD ainsi que tous les autres créanciers qu'il y avait à travers la France ?

**Monsieur Quentin MABILLE :** Ce n'est pas vous qui représentez Hautmont ?

**Monsieur le Maire :** Oui, je représente Hautmont, mais comme M. PACAUD avait d'autres dossiers à travers la France. Donc, expliquez-moi.

**Monsieur Quentin MABILLE :** Moi, le dossier qui m'intéresse c'est celui d'Hautmont.

**Monsieur le Maire :** Oui, non ; le dossier de M. PACAUD, c'est un dossier global.

**Monsieur Quentin MABILLE :** Je pense que quand un investisseur est prêt à mettre 60 millions d'euros dans la commune, on l'accompagne, on le soutient, on va jusqu'au bout.

**Monsieur le Maire :** Mais, Monsieur MABILLE, comment vous pouvez dire qu'on n'a pas accompagné ?

**Monsieur Quentin MABILLE :** Je peux vous le dire et je l'affirme.

**Monsieur le Maire :** Mais c'est une insulte en fait, pour les gens qui travaillent sur le dossier.

**Monsieur Quentin MABILLE :** Je peux vous le dire et je l'affirme.

**Monsieur le Maire :** Mais montrez-le alors, montrez-le. C'est bien de l'affirmer ce soir, mais montrez-le.

**Monsieur Quentin MABILLE :** Je vous montrerai.

**Monsieur le Maire :** Montrez les propositions des banques espagnoles.

**Monsieur Quentin MABILLE :** Je vous montrerai en temps voulu.

**Monsieur le Maire :** Mais non, mais pas en temps voulu.

**Monsieur Quentin MABILLE :** Et avec les investisseurs concernés.

**Monsieur le Maire :** Ben voilà, je pense que c'est intéressant de le montrer aux gens.

**Monsieur Quentin MABILLE :** On le fera.

**Monsieur le Maire :** Voilà. C'est comme le Port à Sec, en fait. Montrez ce que vous êtes capable de faire.

**Monsieur Quentin MABILLE :** Le Port à Sec ?

**Monsieur le Maire :** Oui.

**Monsieur Quentin MABILLE :** Ben, écoutez, il y a deux halls de loués, en l'occurrence, c'est grâce à nous.

**Monsieur le Maire :** Il y a quoi ?

**Monsieur Quentin MABILLE :** S'il y a deux halls de loués aujourd'hui, si la société Arterail est présente à Hautmont aujourd'hui, c'est grâce à l'opposition.

**Monsieur le Maire :** Ah bon ?

**Monsieur Quentin MABILLE :** L'opposition que vous qualifiez de « pas constructive », d'ailleurs.

**Monsieur le Maire :** Mais vous êtes sérieux quand vous dites ça ?

**Monsieur Quentin MABILLE :** Bien sûr. Ça aussi, je vous montrerai.

**Monsieur le Maire :** Moi, je suis arrivé en 2020.

**Monsieur Quentin MABILLE :** Oui ?

**Monsieur le Maire :** Aucun hall n'était loué.

**Monsieur Quentin MABILLE :** Non, l'entreprise Wéber n'était pas là ?

**Monsieur le Maire :** Non, elle ne payait pas de location. Regardez M. WILLAME, il hoche la tête à votre droite. C'était gratuit.

**Monsieur Quentin MABILLE :** Oui, mais elle était présente.

**Monsieur le Maire :** Elle était présente, mais elle ne louait pas. Voilà, c'était une occupation à titre gratuit, c'est ce qu'on appelle.

**Monsieur Quentin MABILLE :** Oui, oui.

**Monsieur le Maire :** Et ensuite, on a fait venir des entreprises. Voilà. Donc il y a eu Framatome, il y a eu les Caves Carpentier, il y a eu Arterail et il y a eu d'autres sociétés. Donc, vous ne pouvez pas dire aujourd'hui que, dans l'ombre, vous avez trouvé une banque à Jean-Michel PACAUD, dans l'ombre, vous êtes la personne qui loue les halls du Port à Sec.

**Monsieur Quentin MABILLE :** C'est le cas, c'est le cas.

**Monsieur le Maire :** Et bientôt, vous allez m'expliquer que c'est vous qui avez fait plein de développement économique sur le territoire.

**Monsieur Quentin MABILLE :** C'est le cas.

**Monsieur le Maire :** Je pense que vous êtes très fort.

**Monsieur Quentin MABILLE :** C'est le cas. Et ces personnes-là le diront en temps voulu.

**Monsieur le Maire :** Bien sûr.

**Monsieur Quentin MABILLE :** Elles l'ont déjà fait, d'ailleurs.

**Monsieur le Maire :** Vous êtes incroyable. Merci beaucoup. On va passer au vote. Qui est favorable ? Qui est contre ?

**Monsieur David VAN DEN BROECK :** Pour les quatre délibérations ?

**Monsieur le Maire :** Oui, pour les quatre délibérations. Merci.

<b>VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES</b>		
<b>Votants : 31</b>	<b>Pour : 25</b>	<b>Contre : 6</b>

**Monsieur David VAN DEN BROECK :** Pour les délibérations 5, 6, 7, 8.

**Monsieur Michel WILLAME :** Si je peux me permettre ?

**Monsieur le Maire :** Oui, attendez, vous permettez, Michel ?

**Monsieur Michel WILLAME :** Ah ! Pardon.

**Monsieur le Maire :** Là, on est sur les délibérations 5, 6, 7 et 8.

**Monsieur David VAN DEN BROECK :** Délibérations 5, 6, 7, 8 : tous contre.

**Monsieur le Maire :** Vous êtes tous contre les 5, 6, 7, 8 ? Qu'on soit bien d'accord sur les votes. Oui ?

**Monsieur Michel WILLAME :** On est d'accord.

**Monsieur le Maire :** Ok.

**Monsieur Michel WILLAME :** Je peux encore me permettre une petite question ?

**Monsieur le Maire :** Michel, allez-y.

**Monsieur Michel WILLAME :** Vous dites que le désendettement est à hauteur de 55 %, mais ce désendettement, il est issu de la gestion du mandat précédent où il y avait des endettements qui se sont arrêtés ou pas ?

**Monsieur le Maire :** Vas-y.

**Monsieur David VAN DEN BROECK :** Le désendettement, il faut savoir qu'en 2019-2020, on est à 37 millions d'emprunt.

**Monsieur Michel WILLAME :** D'accord.

**Monsieur David VAN DEN BROECK :** D'accord ? Le désendettement, il y avait des emprunts qui roulent jusqu'en 2040, un peu plus même. Le désendettement se fait au fur et à mesure. Aujourd'hui, on va désendetter. Pour quelle raison on désendette ? Parce qu'aujourd'hui, on ne souscrit pas d'emprunts supplémentaires.

**Monsieur Michel WILLAME :** Oui.

**Monsieur David VAN DEN BROECK :** Mais en fait, si on avait souscrit des emprunts supplémentaires, on n'aurait pas désendetté, on serait resté au même niveau de désendettement, on serait resté à 37 millions. Aujourd'hui, on rembourse deux millions par an d'emprunt, donc si tous les ans on avait fait des emprunts, on serait resté sur le même niveau d'endettement.

**Monsieur Michel WILLAME :** Est-ce qu'il y a eu des emprunts précédents du mandat précédent qui se sont éteints ? Oui ?

**Monsieur le Maire :** Oui, il y en a eu.

**Monsieur David VAN DEN BROECK :** Oui, il y en a eu.

**Monsieur le Maire :** Oui, mais on désendette.

**Monsieur Michel WILLAME :** Ces emprunts-là se sont éteints, mais viennent nourrir vos 55 % ?

**Monsieur David VAN DEN BROECK :** Vous noyez le poisson dans l'eau.

**Monsieur le Maire :** Monsieur WILLAME, je vois où vous voulez venir. En fait, on continue à désendetter la commune d'emprunts qui ont été pris par les précédentes municipalités.

**Monsieur Michel WILLAME :** Oui.

**Monsieur le Maire :** Voilà ; ça, c'est tout à fait normal. Mais on aurait pu, comme d'autres communes l'ont fait sur notre territoire — par exemple nos voisins — continuer à endetter et à prendre des emprunts.

**Monsieur Michel WILLAME :** Mais bien sûr, bravo.

**Monsieur le Maire :** Voilà, mais on n'a pas pris de nouveaux emprunts. Merci de votre remarque parce que c'est important de le signaler. On a bien désendetté la commune.

**Monsieur Michel WILLAME :** Oui, enfin il y a eu un désendettement de commune parce qu'il y a une érosion de l'héritage précédent et vous avez fait une gestion pour ne pas réendetter. Il y a une petite nuance.

**Monsieur le Maire :** La nuance, elle vous appartient ; moi, je la prends en compte. En tout cas, vous avez bien raison, on a désendetté la commune d'emprunts qui ont été pris précédemment et nous n'avons pas augmenté l'endettement de la commune. On dit la même chose, Michel.

**Monsieur Michel WILLAME :** Oui, sauf que vous vous attribuez ce désendettement alors que c'est un désendettement normal, précédent, que vous n'avez pas aggravé, donc vous n'avez pas tout fait les 55 %.

**Monsieur le Maire** : Ben non, Michel. Nous aurions pu faire comme dans d'autres communes. Imaginons, on veut refaire toutes les rues.

**Monsieur Michel WILLAME** : Ben oui, mais...

**Monsieur le Maire** : Michel, juste un instant. On veut refaire toutes les rues de la ville d'Hautmont, il y en a 80 à faire, il faut qu'on emprunte 8 millions d'euros. On aurait pu dire aux habitants d'Hautmont : « On emprunte 8 millions d'euros et notre endettement ne passe plus de 35 à 17, en 2026, il passe de 35 à 25. Et par contre, on refait toutes les rues d'Hautmont ». Ce n'est pas le choix que nous avons fait.

Nous avons dit : « On continue à désendetter et on regarde pour ne pas prendre de nouveaux emprunts ». Sauf que l'on a une coquille, elle s'appelle l'église. Sur l'église, on a un sujet pour lequel on est en train de trouver des financements et des subventions, parce que vous savez bien que ça n'était pas prévu, donc ça n'était pas fléché. Et le pacte que nous allons signer bientôt prévoit, normalement, un accompagnement assez important sur l'église d'Hautmont.

Je propose de passer au point suivant.

## **6/ ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR L'EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

**VU** les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

**VU** l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget, notamment concernant les autorisations de programme,

**VU** le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'instruction codificatrice M57,

**CONSIDÉRANT** que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles mises en œuvre d'investissements ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

**CONSIDÉRANT** que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;

qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

**CONSIDÉRANT** que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (exemple : signature d'un marché) ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ; que les montants des crédits de paiement sont indiqués en TTC,

**CONSIDÉRANT** que des AP/CP ont été ouvertes lors des séances du Conseil Municipal du 8 avril 2022, 11 avril 2023 et du 12 avril 2024 et que toute modification, actualisation ou clôture doit se faire dans le cadre d'une délibération,

**CONSIDÉRANT** l'annexe ci-jointe reprenant les AP/CP ouvertes,

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

- **D'APPROUVER** les actualisations, les clôtures et mises à jour des AP/CP reprises dans l'annexe ci-jointe.
- **DE PRÉCISER** que les dépenses seront toujours financées par le FCTVA, des subventions, l'autofinancement et autres ressources propres de la collectivité.

**VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES**

**Votants : 31      Pour : 25      Contre : 6**

**7/ CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - BUDGET PRINCIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

**VU** les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

**VU** l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget, notamment concernant les autorisations de programme,

**VU** le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'instruction codificatrice M57,

**CONSIDÉRANT** que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles mises en œuvre d'investissements ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

**CONSIDÉRANT** que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

**CONSIDÉRANT** que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (exemple : signature d'un marché) ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ; que les montants des crédits de paiement sont indiqués en TTC ; qu'il est proposé dans ce cadre au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2025 l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) repris dans l'annexe,

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

- **D'APPROUVER** l'ouverture de l'autorisation de programme présentée en annexe.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 indiqués dans le tableau.
- **DE PRÉCISER** que les dépenses seront financées par le FCTVA, des subventions et l'autofinancement.

**VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES**  
**Votants : 31      Pour : 25      Contre : 6**

**8/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE PORT À SEC**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et suivants, R.2311-1 et suivants, L.2312-1,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 1996 ayant décidé de retenir la présentation du budget par nature,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2015 ayant autorisé la création d'un budget annexe Port à Sec,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur,

**VU** la délibération n°2025-01 du Conseil Municipal du 4 mars 2025 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire,

**CONSIDÉRANT** que le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile,

**CONSIDÉRANT** que d'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties :

- une section de fonctionnement votée au niveau du CHAPITRE,
- une section d'investissement votée au niveau du CHAPITRE.

Chacune de ces deux sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant obligatoirement les dépenses,

**CONSIDÉRANT** que les résultats définitifs 2024 ont été approuvés par le vote du Compte Administratif, et que ces résultats sont intégrés au Budget Primitif 2025, contribuant à son équilibre,

**CONSIDÉRANT** que le Budget Primitif 2025, dont la présentation est détaillée dans le rapport budgétaire joint en annexe, est repris comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<i><b>DEÉPENSES</b></i>			<i><b>RECETTES</b></i>		
<i><b>CHAPITRE</b></i>	<i><b>OBJET</b></i>	<i><b>BUDGET 2025</b></i>	<i><b>CHAPITRE</b></i>	<i><b>OBJET</b></i>	<i><b>BUDGET 2025</b></i>
011	Charges à caractère général	43 374,43	70	Produits d'activité	236 768,00
66	Charges financières	140 000,00	74	Dotations et participations	450 232,00

023	Virement à la section d'investissement	502 000,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	1 374,43
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00			
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>688 374,43</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>688 374,43</b>

La section de fonctionnement du Budget Annexe Port à Sec est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 688 374,43 €.

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>DÉPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>OBJET</b>	<b>BUDGET 2025</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>OBJET</b>	<b>BUDGET 2025</b>
16	Emprunts et dettes	470 000,00	021	Virement à la section d'investissement	502 000,00
21	Immobilisations corporelles	35 000,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	436 734,61
001	Déficit d'investissement reporté	436 734,61	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>941 734,61</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>941 734,61</b>

La section d'investissement du Budget Annexe Port à Sec est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 941 734,61 €.

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif Annexe Port à Sec 2025 de la Ville d'HAUTMONT.

<b>VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES</b> <b>Votants : 31      Pour : 25      Contre : 6</b>
---

**Monsieur David VAN DEN BROECK** : Délibération numéro 9.

**9/ VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2025**

Les communes doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

**VU** le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A qui régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et

les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

**CONSIDÉRANT** que depuis 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'est achevée en 2023 pour l'ensemble des contribuables,

**CONSIDÉRANT** que le gel du taux de taxe d'habitation s'appliquait jusqu'en 2022, et qu'à partir de 2023, les communes ont la possibilité de moduler à nouveau ce taux,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la réforme de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la règle de lien entre les variations de taux ne s'appliquait plus au taux de taxe d'habitation,

**CONSIDÉRANT** que depuis 2023, les communes peuvent à nouveau faire varier le taux d'imposition de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ; et que la règle de lien entre variations de taux s'applique donc à nouveau sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

**CONSIDÉRANT** que désormais :

- Le taux de taxe foncière bâtie peut augmenter librement dans le respect des taux plafonds prévus au I de l'article 1636 B septies du Code Général des impôts,
- Le taux de taxe foncière non bâtie ne peut augmenter plus fortement que le taux de taxe foncière bâtie,
- Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne peut augmenter plus fortement que le taux de taxe foncière bâtie,
- En cas de diminution du taux de taxe foncière bâtie, les taux de taxe foncière non bâtie et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires doivent diminuer à la même proportion que le taux de taxe foncière bâtie,
- En cas de diminution des taux des deux taxes foncières non bâties et d'habitation sur les résidences secondaires, le taux de taxe foncière bâtie peut ne pas être diminué.

**CONSIDÉRANT** que la part départementale de cotisations de taxes foncières sur les propriétés bâties est transférée aux communes et le taux départemental est intégré dans le taux communal,

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite poursuivre la baisse des taux d'imposition communaux des taxes directes locales foncières, à hauteur de 0,5 %, elle doit également pour respecter la règle des liens entre les taux, diminuer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ce qui conduit pour l'année 2025 à voter les taux repris ci-dessous :

TAXES	RAPPEL DES TAUX 2024	TAUX PROPOSÉS EN 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	44,04 %	43,82 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	77,25 %	76,86 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	24,18 %	24,06 %

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

- **DE DÉCIDER** de poursuivre la baisse des taux d'imposition communaux, à hauteur de 0,5 % sur la taxe foncière bâtie et sur les taxes foncières non bâties et d'habitation sur les résidences secondaires par respect de la règle de lien entre les variations de taux conformément aux articles 1636 B sexies et decies du Code Général des impôts.
- **DE FIXER** les taux communaux de fiscalité directe locale comme détaillés ci-dessus.

**Monsieur le Maire :** Est-ce que vous avez des remarques ? Pas de remarques. On passe au vote. Qui est favorable ? Merci.

<b>VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES</b> <b>Membres présents et représentés : 31</b>
--

**Monsieur David VAN DEN BROECK :** Délibération numéro 10 : c'est la participation communale à la Caisse des écoles.

**10/ ADOPTION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2025 À LA CAISSE DES ÉCOLES - BUDGET PRINCIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant adoption du budget 2025,

**CONSIDÉRANT** que le budget 2025 prévoit un montant global de subvention au bénéfice de la Caisse des écoles,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'allouer une subvention annuelle, afin d'assurer le bon fonctionnement de la Caisse des écoles de notre commune pour 2025,

**CONSIDÉRANT** la demande du service de gestion comptable de préciser que le versement s'effectuera en plusieurs fois et que le montant alloué est un montant maximum,

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

- **DE DÉCIDER** l'attribution d'une subvention annuelle pour 2025 d'un montant maximum de 225 000 € (DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS) à la Caisse des Écoles de la commune, étant précisé qu'une avance d'un montant de 120 000 € a été allouée lors du conseil municipal du 17 décembre 2024.
- **DE DÉCIDER** d'un versement en plusieurs fois.
- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au budget primitif 2025.

**Monsieur le Maire :** Question ? Non. Qui est favorable ? Merci. Unanimité.

<b>VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES</b> <b>Membres présents et représentés : 31</b>
--

Monsieur David VAN DEN BROECK : Délibération numéro 11.

**11/ ADOPTION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - BUDGET PRINCIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**VU** la convention cadre signée le 14 mai 2021 entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune pour une durée de 6 ans,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant adoption du budget 2025,

**CONSIDÉRANT** que le budget 2025 prévoit un montant global de subvention au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'allouer une subvention annuelle, afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de notre commune pour 2025,

**CONSIDÉRANT** la demande du service de gestion comptable de préciser que le versement s'effectuera en plusieurs fois et que le montant alloué est un montant maximum,

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

- **DE DÉCIDER** l'attribution d'une subvention annuelle pour 2025 d'un montant maximum de 560 000 € (CINQ CENT SOIXANTE MILLE EUROS) au Centre Communal d'Action Sociale de la commune, étant précisé qu'une avance d'un montant de 150 000 € a été allouée lors du conseil municipal du 17 décembre 2024.
- **DE DÉCIDER** d'un versement en plusieurs fois.
- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au budget primitif 2025.

**Monsieur le Maire** : Est-ce que vous avez des questions ? Non ? Qui est favorable ? Unanimité.  
Je vous remercie.

**VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**  
**Membres présents et représentés : 31**

**VIE ASSOCIATIVE**

**Monsieur le Maire** : Monsieur LARROQUE.

**Monsieur Antony LARROQUE** : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir.

## **12/ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS ET SIGNATURE DES CONVENTIONS – ANNÉE 2025**

Pour soutenir le dynamisme du tissu associatif local et encourager la mobilisation des bénévoles sur le terrain, la municipalité apporte son concours aux associations Hautmontoises.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et l'article L2131-11,

**VU** l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rendant obligatoire la passation de convention avec les associations pour lesquelles le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 euros,

**VU** la délibération n°2024-83 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2024 accordant une avance sur subvention d'un montant de 120 000€ à l'association Hissez Haut,

**VU** la délibération n°2025-02 du Conseil municipal en date du 04 mars 2025 accordant les avances sur subventions suivantes : 5 000€ à l'Union du Nouveau Développement de Métrages (UNDM), 5 000€ aux Gilles de Madelgaire, 35 000€ à l'Association Sportive Hautmontoise (ASH) et 40 000€ à l'association Genesis Sport,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2025,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'apporter un soutien financier aux associations locales qui participent au dynamisme de la ville,

**CONSIDÉRANT** les demandes de subvention annuelle présentées par les associations reprises dans le tableau en annexe,

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L2131-11 du CGCT, certains conseillers municipaux ne doivent pas prendre part au vote, à savoir :

<b>MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNÉS</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>
Stéphane WILMOTTE	LA CROIX ROUGE ASSOCIATION SPORTIVE HAUTMONTAISE
Antony LARROQUE	DONNEURS DE SANG LA CROIX ROUGE
Alexis DUBUISSON	UNC - AFN
Bernard BONDUE	UPH
Michel TRIGAUT	COMITÉ DE JUMELAGE HAUTMONT KALISZ
Philippe DIREZ	SPORTS SANTÉ LOISIRS HAUTMONT
Nicole DUFOUR	COMITÉ DE JUMELAGE HAUTMONT KALISZ
Ophélie FAROUX	LA CROIX ROUGE TAROT CLUB HAUTMONTAIS
Maxime ABRAHAM	A.E.D.H.
Patrick BARRÉ	COMITÉ DE JUMELAGE HAUTMONT KALISZ
Brigitte ROULY	DONNEURS DE SANG SAINT VINCENT DE PAUL

## Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DÉCIDER** d'attribuer, au titre de l'exercice 2025, les subventions annuelles reprises dans le tableau ci-annexé.
- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au budget 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations pour lesquelles le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 euros, les conventions rendues obligatoires par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, ses éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur Antony LARROQUE :** Ici, juste un petit laïus sur les associations, parce que les associations ce ne sont pas que des chiffres, même si on parle de chiffres. Depuis 2020, on a eu une volonté accrue de renforcer les associations quelles qu'en soient. 2019, petit retour sur le passé : 289 000 € dédiés aux associations, à savoir que bien sûr on décompte la subvention versée au comité Foire Corso à l'époque. Et aujourd'hui : 585 000 € de subventions versées, soit une augmentation de 102 %. On a doublé les subventions versées aux associations.

À savoir aussi que, en dehors des éléments financiers, de nouvelles associations voient le jour : les Enfants du Fort pour l'école de parents d'élèves de Deniès ; les Gilles aussi qui arrivent à Hautmont ; Fa Si La l'association de chant qui arrive à Hautmont aussi.

Côté événements : 2025 annonce une année assez festive, avec le programme qui s'étoffe, notamment le Cirque de l'Hiver, le dernier a eu un réel succès ; le festival DJs le 11 juin ; et le lancement de la saison culturelle à Hautmont. Le premier spectacle est prévu avec MAHÉ le 10 mai au Centre culturel, spectacle gratuit, saison culturelle totalement gratuite aussi pour les Hautmontois. C'est à souligner.

Côté sports : l'association Let's Dance a vu le jour, on en a déjà parlé au précédent conseil ; les pompoms girls, les Hautmont Fire Show ; une association de tir à l'arc. Ensuite, les Loups pour tout ce qui est football américain, flag football.

C'est sûr que c'est qu'un début, ça va continuer, déjà avec tous les travaux qui ont été faits dans toutes les salles de sport et aussi avec l'arrivée du stade Jean-Damien. Une association de volley arrive à Hautmont, c'est quand même pas mal. Une association de jujitsu brésilien est en train de se créer. Et aussi, on a en ce moment des pourparlers pour la création d'une association d'athlétisme. En fait, depuis quelque temps, on remarque qu'il y a surtout des nouvelles disciplines qui arrivent à Hautmont et c'est une bonne chose pour les habitants.

Un mot surtout sur les maisons de quartier qui font un travail considérable de lien social avec les gens des quartiers, mais partout. Quand on dit quartier ce n'est pas péjoratif, on parle des différents quartiers de la ville. L'accompagnement des jeunes, la formation BAFA, l'insertion sociale, les voyages, enfin voilà, on remarque que les maisons de quartier sont très fréquentées à Hautmont. D'ailleurs, j'excuse Aude (VAN CAUWENBERGE) qui n'est pas là aujourd'hui pour en parler, mais en tout cas qui me suit dans cette analyse.

Pour clore mon propos, je voudrais parler du Clap, l'association du cinéma qui vient de se monter, avec un tarif à 5 €. C'est quand même assez peu cher au niveau du Val de Sambre, quand on voit le prix d'une place de cinéma dans d'autres communes.

Et puis forcément, toujours soutenir les associations, la création du service PAF qui est dédié au suivi des associations. On a toujours suivi, depuis notre arrivée, les associations. En 2020 on a quand même eu le Covid, il ne faut pas l'oublier. On a eu une perte d'adhérents à peu près de 30 % dans chacune des associations, mais on a eu la volonté de soutenir financièrement les assos, de continuer même si elles n'avaient plus forcément d'activité. On a continué les subventions auprès des associations et ça aussi c'est à souligner.

Ce petit laïus pour vous dire qu'Hautmont est riche de ses associations et elles font partie intégrante de la ville et on les remercie d'être toujours présentes aussi à beaucoup d'événements de la ville, je pense au Corso, je pense à la libération d'Hautmont, je pense au forum des associations qui marchent plutôt bien. Et aujourd'hui, on se rend compte, depuis 2020, que le monde associatif est content des travaux qui sont faits partout, de l'accompagnement qui est établi par le service PAF.

C'était un petit laïus pour souligner que les associations, ce ne sont pas forcément des subventions, ce sont aussi des gens, des bénévoles qui s'investissent tous les jours, qui ne comptent pas leurs heures et c'est vraiment très important et en tout cas on continuera à les aider au maximum.

**Monsieur le Maire :** Merci, Monsieur LARROQUE, je souscris vraiment à tout ce que vous êtes en train de dire. On continuera à accompagner les associations et à créer des liens entre elles, parce que c'est important aussi. Et après, avec le stade, avec un certain nombre d'équipements, on pourra justement retrouver une dynamique, notamment sportive.

Pour la délibération qui va arriver, on a un certain nombre d'élus qui ne peuvent pas voter.

**Monsieur Antony LARROQUE :** Oui

**Monsieur le Maire :** Pour certaines associations. Vous avez la liste en complément. S'il y a des oublis, des omissions, des rajouts, n'hésitez pas. Moi, me concernant, vous rajouterez l'ASH en plus de la Croix-Rouge.

**Monsieur Antony LARROQUE :** Une dernière précision, Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire :** Allez-y, Monsieur LARROQUE.

**Monsieur Antony LARROQUE :** J'ai oublié de parler du label Guid'Asso. En fait le label Guid'Asso, c'est un label qui est donné par l'Office National des sports, la Direction nationale de la jeunesse et des sports pardon, qui labellise les communes qui aident les associations à travers leurs services pour la création, pour la formation de bénévoles et autres. Aujourd'hui, on travaille sur ce label, on est d'ailleurs bien parti puisqu'on remplit énormément de critères et il s'agit de déposer un dossier, on va le faire. Et à l'avenir, Hautmont sera une référence pour la création des associations, c'est-à-dire qu'il y aura des formations gratuites qui seront organisées par le STAJ de Valenciennes.

Aujourd'hui, les formations sont proposées à Valenciennes, elles sont proposées aussi à Maubeuge. Et en fait, on sera la deuxième ville de l'agglomération à être munie de formations proposées aux associations, aux bénévoles qui voudraient avoir des infos légales ou de la formation sur le montage d'une association, la création et autres. On sera référent, avec la ville de Maubeuge, sur l'agglomération pour justement aider à la création des associations.

**Monsieur le Maire** : Merci Antony. Est-ce qu'il y a des oublis dans les associations ou pas ? Non. On peut passer au vote. Qui est favorable ? Qui est contre ? Vous êtes contre ou vous êtes favorable ? Vous êtes pour, tous ? D'accord, donc unanimité pour les associations. Merci.

<b>VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES</b> <b>Votants : 31      Pour : 19      NPPV : 12</b> (NPPV = Ne prend pas part au vote)
--

**Monsieur Antony LARROQUE** : Ensuite la délibération 13, si je peux me permettre, puisque c'est encore la mienne.

**Monsieur le Maire** : Allez-y, Monsieur LARROQUE.

### **13/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2025 - 1<sup>ère</sup> TRANCHE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L2121-29, L2131-11 et L2311-7,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 rendant obligatoire la passation de convention avec les associations pour lesquelles le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 euros,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2025 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2025,

**VU** les demandes présentées par diverses associations pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'apporter un soutien financier aux associations locales qui interviennent au niveau sportif, culturel, social et caritatif en faveur des Hautmontois,

**CONSIDÉRANT** que les montants alloués sont des montants maximums,

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L2131-11 du CGCT, certains conseillers municipaux ne doivent pas prendre part au vote, à savoir : M. Michel TRIGAUT, Mme Nicole DUFOUR, M. Patrick BARRÉ et M. Alexis DUBUISSON,

#### **Il est demandé aux membres de l'assemblée :**

- **DE DÉCIDER** le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations reprises dans le tableau ci-dessous :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT</b>	<b>MOTIF</b>
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	980 €	Voyage commémoratif au musée qui trace l'histoire des conflits de 1916 à FROMELLES et à la maison natale du Général de Gaulle à LILLE

COMITÉ DE JUMELAGE HAUTMONT-KALISZ	1 500 €	Organisation d'une semaine d'accueil, d'échanges avec Kalisz
GENESIS SPORT	90 000 €	Venue exceptionnelle de Sébastien LOEB, nonuple Champion du monde des rallyes

- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au budget 2025.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association Genesis Sport.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur Antony LARROQUE** : L'attribution de subventions exceptionnelles pour trois associations.

- La première, un montant de 980 € pour l'UNC, l'Union Nationale des Combattants, afin qu'ils puissent participer à un voyage.
- Le comité de jumelage Hautmont Kalisz 1 500 € : c'est la semaine d'accueil qui a eu lieu la semaine dernière et cette semaine aussi, suivie du spectacle, c'était quand même pas mal d'ailleurs, plus de 250 personnes le dimanche au spectacle, c'était super.
- La dernière pour Genesis Sport, 90 000 € : c'est la venue exceptionnelle de Sébastien LOEB. À savoir que Genesis Sport est l'organisateur technique du rallye Charlemagne et l'ASA est l'organisateur administratif du rallye Charlemagne.

**Monsieur le Maire** : Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Qui est favorable ? Unanimité. Je vous remercie.

<b>VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES</b>		
<b>Votants : 31</b>	<b>Pour : 27</b>	<b>NPPV : 4</b>
(NPPV = Ne prend pas part au vote)		

**Monsieur Antony LARROQUE** : Donc là, on passe sur les délibérations 14, 15, 16, 17. Il s'agit du renouvellement...

**Monsieur le Maire** : Est-ce que vous êtes d'accord l'opposition ?

**Monsieur Antony LARROQUE** : On proposait de pouvoir grouper les délibérations, si vous en êtes tous d'accord ? (Acquiescement de la tête de l'opposition).

Il s'agit des conventions annuelles. Comme vous le savez, à partir du moment où une subvention dépasse 23 000 € on est obligé de mettre en place des conventions et là on met en place les conventions avec les maisons de quartier, comme c'est fait habituellement avec toutes les maisons de quartier. C'est pour ça que je vous demande de bien vouloir grouper les délibérations.

## 14/ ASSOCIATION AVENIR ENSEMBLE AU BOIS DU QUESNOY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION ANNUELLE POUR L'ANIMATION DE LA MAISON DE QUARTIER DU BOIS DU QUESNOY

L'association Avenir Ensemble au Bois du Quesnoy, au travers de ses actions dans le quartier auprès des habitants, est un acteur essentiel qui permet de tisser le lien social de proximité.

La Maison de quartier du Bois du Quesnoy est un lieu public de rencontre permettant des instants de convivialité, d'échange, d'entraide et de partage. C'est aussi un lieu d'animations intergénérationnelles et interculturelles.

L'association Avenir Ensemble au Bois du Quesnoy anime cette maison de quartier et en assure la gestion.

En contrepartie du développement des actions portées par les associations de quartier qui contribuent à l'amélioration de la vie dans les quartiers, la ville leur apporte un soutien logistique et financier.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, portant adoption du budget 2025,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2024 accordant les avances sur subventions,

**CONSIDÉRANT** que le budget 2025 prévoit un montant global de subvention au bénéfice des associations,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'allouer une subvention annuelle afin d'assurer le bon fonctionnement de l'association et remplir les objectifs fixés dans la convention pour 2025,

**CONSIDÉRANT** que la convention fixant les modalités d'engagements de chacune des parties concernées arrive à son terme et qu'il convient de la renouveler pour l'année 2025,

### **Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

- **DE DÉCIDER** l'attribution d'une subvention annuelle, pour 2025, d'un montant de 27 500 € (VINGT SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'association « Avenir Ensemble au Bois du Quesnoy » pour la maison de quartier du Bois du Quesnoy, étant rappelé qu'une avance d'un montant de 8 000 € a été allouée par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2024.
- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au budget 2025.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association Avenir Ensemble au Bois du Quesnoy.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Est-ce que vous avez des questions ? Non. Qui est favorable ? Unanimité.  
Je vous remercie.

**VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**  
**Membres présents et représentés : 31**

**15/ ASSOCIATION UNE AVANCE POUR TOUS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION ANNUELLE POUR L'ANIMATION DE LA MAISON DE QUARTIER GUY DE MAUPASSANT**

L'association Une Avance pour Tous, au travers de ses actions dans le quartier auprès des habitants, est un acteur essentiel qui permet de tisser le lien social de proximité.

La Maison de quartier Guy de Maupassant est un lieu public de rencontre permettant des instants de convivialité, d'échange, d'entraide et de partage. C'est aussi un lieu d'animations intergénérationnelles et interculturelles.

L'association Une Avance pour Tous anime cette maison de quartier et en assure la gestion.

En contrepartie du développement des actions portées par les associations de quartier qui contribuent à l'amélioration de la vie dans les quartiers, la ville leur apporte un soutien logistique et financier.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, portant adoption du budget 2025,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2024 accordant les avances sur subventions,

**CONSIDÉRANT** que le budget 2025 prévoit un montant global de subvention au bénéfice des associations,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'allouer une subvention annuelle afin d'assurer le bon fonctionnement de l'association et remplir les objectifs fixés dans la convention pour 2025,

**CONSIDÉRANT** que la convention fixant les modalités d'engagements de chacune des parties concernées arrive à son terme et qu'il convient de la renouveler pour l'année 2025,

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

- **DE DÉCIDER** l'attribution d'une subvention annuelle, pour 2025, d'un montant de 29 000 € (VINGT NEUF MILLE EUROS) à l'association « Une Avance pour Tous » pour la maison de quartier Guy de Maupassant, étant rappelé qu'une avance d'un montant de 7 000 € a été allouée par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2024.
- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au budget 2025.

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association Une Avance pour Tous.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**  
**Membres présents et représentés : 31**

**16/ ASSOCIATION UNE AVANCE POUR TOUS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION ANNUELLE POUR L'ANIMATION DE LA MAISON DE QUARTIER DU PORT**

L'association Une Avance pour Tous, au travers de ses actions dans le quartier auprès des habitants, est un acteur essentiel qui permet de tisser le lien social de proximité.

La Maison de quartier du Port est un lieu public de rencontre permettant des instants de convivialité, d'échange, d'entraide et de partage. C'est aussi un lieu d'animations intergénérationnelles et interculturelles.

L'association Une Avance pour Tous anime cette maison de quartier et en assure la gestion.

En contrepartie du développement des actions portées par les associations de quartier qui contribuent à l'amélioration de la vie dans les quartiers, la ville leur apporte un soutien logistique et financier.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, portant adoption du budget 2025,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2024 accordant les avances sur subventions,

**CONSIDÉRANT** que le budget 2025 prévoit un montant global de subvention au bénéfice des associations,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'allouer une subvention annuelle afin d'assurer le bon fonctionnement de l'association et remplir les objectifs fixés dans la convention pour 2025,

**CONSIDÉRANT** que la convention fixant les modalités d'engagements de chacune des parties concernées arrive à son terme et qu'il convient de la renouveler pour l'année 2025,

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

- **DE DÉCIDER** l'attribution d'une subvention annuelle, pour 2025, d'un montant de 22 000 € (VINGT DEUX MILLE EUROS) à l'association « Une Avance pour Tous » pour la maison de quartier du Port, étant rappelé qu'une avance d'un montant de 7 000€ a été allouée par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2024.

- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au budget 2025.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association Une Avance pour Tous.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**  
**Membres présents et représentés : 31**

**17/ ASSOCIATION FORT ANIMATION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION ANNUELLE POUR L'ANIMATION DE LA MAISON DE QUARTIER LES HORTENSIAS**

L'association Fort Animation, au travers de ses actions dans le quartier auprès des habitants, est un acteur essentiel qui permet de tisser le lien social de proximité.

La Maison de quartier Les Hortensias est un lieu public de rencontre permettant des instants de convivialité, d'échange, d'entraide et de partage. C'est aussi un lieu d'animations intergénérationnelles et interculturelles.

L'association Fort Animation anime cette maison de quartier et en assure la gestion.

En contrepartie du développement des actions portées par les associations de quartier qui contribuent à l'amélioration de la vie dans les quartiers, la ville leur apporte un soutien logistique et financier.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, portant adoption du budget 2025,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2024 accordant les avances sur subventions,

**CONSIDÉRANT** que le budget 2025 prévoit un montant global de subvention au bénéfice des associations,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'allouer une subvention annuelle afin d'assurer le bon fonctionnement de l'association et remplir les objectifs fixés dans la convention pour 2025,

**CONSIDÉRANT** que la convention fixant les modalités d'engagements de chacune des parties concernées arrive à son terme et qu'il convient de la renouveler pour l'année 2025,

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

- **DE DÉCIDER** l'attribution d'une subvention annuelle, pour 2025, d'un montant de 29 000 € (VINGT NEUF MILLE EUROS) à l'association « Fort Animation » pour la

maison de quartier Les Hortensias, étant rappelé qu'une avance d'un montant de 7 000€ a été allouée par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2024.

- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au budget 2025.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association Une Avance pour Tous.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**  
**Membres présents et représentés : 31**

## URBANISME

**Monsieur le Maire** : Cher Didier (WASTERLAIN), à vous.

**Monsieur Didier WASTERLAIN** : Rebonsoir. Délibération numéro 18.

### **18/ ACCEPTATION D'UN LEGS - SUCCESSION DE MME JACQUELINE FERNANDE GERMAINE TILLY-JOLY**

Par courrier en date du 16 mai 2024, l'Office Notarial de Maître Louis THERY à Doullers, informe la commune que Mme Jacqueline Fernande Germaine TILLY-JOLY épouse de Monsieur Albert Jean Marie Ghislain JOLY, demeurant à Elesmes, 70 rue Haute, décédée le 22 mars 2024, a institué la commune d'Hautmont légataire par testament en date du 12 mars 2024.

Selon l'aperçu liquidatif de la succession établi par le notaire en charge du règlement successoral, au moment du décès de Mme Jacqueline Fernande Germaine TILLY-JOLY, le patrimoine se compose d'une maison individuelle à usage d'habitation située au 22 rue des Bateliers 59330 HAUTMONT, érigée sur un terrain repris au cadastre sous les références suivantes :

- Section CB n°99 lieudit 22 rue des Bateliers pour une contenance de 1 091 m<sup>2</sup>,
  - Section CB n°100 lieudit rue des Bateliers pour une contenance de 91 m<sup>2</sup>,
  - Section CB 101 lieudit rue des Bateliers pour une contenance de 901 m<sup>2</sup>,
- Soit une contenance totale de 2 083 m<sup>2</sup>.

Ce legs est assorti des deux conditions suivantes :

- Dédier ce bien au profit des habitants de la Commune d'Hautmont,
- Poser une plaque sur la façade du bâtiment précisant « Maison Tilly ».

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2242-1 et suivants,

**VU** le courrier en date du 16 mai 2024 de l'Office Notarial de Maître Louis THERY,

**CONSIDÉRANT** que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce legs conformément aux souhaits du donateur,

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

- **D'ACCEPTER** le legs de Madame Jacqueline Fernande Germaine TILLY-JOLY dans les conditions exposées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir en l'étude de Me Emmanuel Deltour, notaire à Avesnes-sur-Helpe, ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- **DE PRÉCISER** que les frais afférents au règlement de cette succession seront pris en charge par la commune.

**Monsieur le Maire :** On passe au vote. Qui est favorable ? Je vous remercie et on remercie la famille de Mme TILLY et, bien évidemment, on respectera l'ensemble de ses volontés.

<b>VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES</b> <b>Membres présents et représentés : 31</b>
--

**Monsieur Didier WASTERLAIN :** La délibération suivante concerne, cette fois-ci, la cession d'un immeuble à usage d'habitation 50 rue Jules Campagne.

**19/ CESSION D'UN IMMEUBLE À USAGE D'HABITATION SIS 50 RUE JULES CAMPAGNE AU PROFIT DE M. ET MME AUGUET**

La commune a été sollicitée par Monsieur et Madame AUGUET à l'effet de se porter acquéreur d'un bâtiment à usage d'habitation situé 50 rue Jules Campagne. Ce bâtiment est implanté sur la parcelle BZ n°26 qui présente une contenance de 345 m<sup>2</sup>.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a, par un avis en date du 29 octobre 2024, estimé la valeur vénale du bien à 20 000 €.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

**VU** l'estimation rendue par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 29 octobre 2024 fixant la valeur vénale de ce bien à 20 000 €,

**VU** l'accord donné par Monsieur et Madame AUGUET par lettre en date du 14 mars 2025 sur les conditions de l'opération,

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

- **D'APPROUVER** la cession de l'immeuble sis 50 rue Jules Campagne cadastré BZ n°26 pour une contenance de 345 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur et Madame AUGUET domiciliés au 93 D rue Emile Brasselet à LEVAL.

- **DE DÉCIDER** de réaliser cette opération moyennant le prix de 20 000 € (Vingt mille euros).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte à intervenir en l'étude de Me Emmanuel Deltour, notaire à Avesnes-sur-Helpe ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- **DE DIRE** que le montant de la recette sera imputé aux chapitre, article et fonction du budget s'y rapportant.

**Monsieur le Maire** : Qui est favorable ? Unanimité. Merci.

<b>VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES</b> <b>Membres présents et représentés : 31</b>
--

## MARCHÉS PUBLICS

**Monsieur le Maire** : David (VAN DEN BROECK) ? Ah, c'est Malika (BOUDINA). J'ai lu David.

**Madame Malika BOUDINA** : Bonsoir. Il s'agit de la délibération numéro 20.

### **20/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ « CRÉATION, ORGANISATION ET COORDINATION D'UNE MANIFESTATION FESTIVE - NOËL 2025 »**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le Maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-22 relatif aux pouvoirs que le conseil municipal peut déléguer au Maire pour toute la durée de son mandat,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles :

- L.2124-2 et R.2124-2 relatifs à la procédure d'appel d'offres,
- R.2161-1 à R.2161-5 relatifs aux règles applicables aux procédures formalisées et notamment en cas d'appel d'offres ouvert,

**VU** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**VU** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** que chaque année, la Ville d'Hautmont organise des festivités durant la période des fêtes de Noël,

**CONSIDÉRANT** que le montant estimé de ce service pour la Ville d'Hautmont est au-dessus des seuils européens de la Commande Publique,

**CONSIDÉRANT** que l'objet du marché est d'assurer l'ensemble des missions relatives à la conception, l'organisation et la coordination des manifestations de Noël sur le territoire communal du 11 au 14 décembre 2025,

**CONSIDÉRANT** que la procédure du marché est définie comme suit :

- À la suite de la procédure d'appel d'offres dont la clôture était le mercredi 26 mars 2025 à 12h00, la commune a reçu quatre offres par voie dématérialisée.
- Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 26 mars 2025 à 14h00, puis d'une analyse des offres conformément au règlement de la consultation.
- La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 28 mars 2025 à 15h00 et a décidé l'attribution du marché.

**CONSIDÉRANT** que le marché « Création, organisation et coordination d'une manifestation festive - Noël 2025 » a été attribué à la Société GO PROD'EVENT pour un montant total global et forfaitaire de 264 985,55 € HT,

**CONSIDÉRANT** que la date de début des prestations est fixée dès la notification du marché,

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

- **D'APPROUVER** le lancement du marché « Création, organisation et coordination d'une manifestation festive - Noël 2025 ».
- **D'APPROUVER** l'offre de la société GO PROD'EVENT pour un montant total global et forfaitaire de 264 985,55 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent marché, ses éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à ce dossier.
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

**Madame Malika BOUDINA** : Juste sans spoiler, dire que les animations proposées sont encore un cran au-dessus.

**Monsieur le Maire** : Spoiler, ça veut dire quoi ? Je précise, il y a des gens qui vont nous regarder.

**Madame Malika BOUDINA** : Sans divulguer le programme, parce que ça c'est Aude (VAN CAUWENBERGE) qui va s'en charger. Juste dire que les animations sont encore un cran au-dessus. Et pour rejoindre vos propos, à Antony et vous Monsieur le Maire, ce qui est aussi intéressant, c'est que ce qui est proposé c'est un lien assez fort avec nos associations. Elles seront encore plus impliquées, et même très en avance pour pouvoir faire quelque chose de plutôt sympa et être investies sur cette animation.

**Monsieur le Maire** : Super ! Est-ce que vous avez des questions ? Non. On passe au vote. Qui est favorable ? Unanimité. Je vous remercie.

<p><b>VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES</b> <b>Membres présents et représentés : 31</b></p>
--

**21/ ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – LOT N°1 : BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ; LOT N°2 : BÂTIMENTS SCOLAIRES ; LOT N°3 : BÂTIMENTS SPORTIFS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le Maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-22 relatif aux pouvoirs que le conseil municipal peut déléguer au Maire pour toute la durée de son mandat,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles :

- L.2124-2 et R.2124-2 relatifs à la procédure d'appel d'offres,
- R.2161-1 à R.2161-5 relatifs aux règles applicables aux procédures formalisées et notamment en cas d'appel d'offres ouvert,

**VU** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**VU** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** que la ville a passé un marché de nettoyage des bâtiments communaux en 2024 pour une durée de 6 mois et que ce marché arrive à terme,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler le marché d'entretien et de nettoyage des bâtiments communaux,

**CONSIDÉRANT** que le montant estimé de ce service pour la Ville d'Hautmont est au-dessus des seuils européens de la Commande Publique,

**CONSIDÉRANT** que ce marché vise à assurer les prestations suivantes pour une durée d'un an renouvelable trois fois (soit quatre ans) :

Lot(s)	Désignation
01	Nettoyage des bâtiments administratifs
02	Nettoyage des bâtiments scolaires
03	Nettoyage des bâtiments sportifs

**CONSIDÉRANT** que suite à l'appel d'offres ouvert dont la clôture était le 21 mars 2025 à 17h00, la commune a reçu, par voie dématérialisée :

- 3 offres pour le lot n°1 ;
- 4 offres pour le lot n°2 ;
- 4 offres pour le lot n°3.

Que les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 24 mars 2025 à 10h00, puis d'une analyse des offres conformément au règlement de la consultation,

**CONSIDÉRANT** que la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 28 mars 2025 à 14h00 a décidé de retenir les offres suivantes :

- Lot n°1 - Nettoyage des bâtiments administratifs, la société STNI pour un montant maximum de 180 000,00 € HT annuellement ;
- Lot n°2 - Nettoyage des bâtiments scolaires, la société STNI pour un montant maximum de 170 000,00 € HT annuellement ;
- Lot n°3 - Nettoyage des bâtiments sportifs, la société STNI pour un montant maximum de 150 000,00 € HT annuellement.

**CONSIDÉRANT** que la date de début des prestations de nettoyage est fixée au 03 juillet 2025,

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

- **D'APPROUVER** le lancement du marché portant sur l'entretien et le nettoyage des bâtiments communaux.
- **D'APPROUVER** l'offre de :
  - la société STNI pour un montant maximum de 180 000,00 € HT annuellement pour le lot n°1,
  - la société STNI pour un montant maximum de 170 000,00 € HT annuellement pour le lot n°2,
  - la société STNI pour un montant maximum de 150 000,00 € HT annuellement pour le lot n°3.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent marché, ses éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à ce dossier.
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

**Monsieur le Maire :** Des questions ? Non. On passe au vote. Qui est favorable ? Merci.

<b>VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES</b> <b>Membres présents et représentés : 31</b>
--

**Madame Malika BOUDINA :** Et alors, la dernière délibération pour moi, 21 bis : il s'agit de la création d'un groupement de commandes pour les classes de neige 2026. Donc chaque année, la municipalité...

**Monsieur le Maire :** On l'a donnée ? Elle est sur la table la délibération.

**Madame Malika BOUDINA :** Oui, c'est ce que j'allais dire : elle est sur la table.

**Monsieur le Maire :** Je précise pour éviter tout problème après.

**21 BIS / QUESTION SUPPLÉMENTAIRE - CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES CLASSES DE NEIGE 2026 (délibération posée sur table)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1414-3 relatif aux groupements de commandes,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles :

- L.2113-6 relatif à la constitution d'un groupement de commandes,
- L.2113-7 relatif à la convention constitutive du groupement de commandes,

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Hautmont souhaite faire partir ses élèves de CM2 en classe de neige,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Limont-Fontaine souhaite faire bénéficier à ses élèves de CM2 de la possibilité de partir à ce même séjour,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des effectifs, l'estimation du coût est supérieure aux seuils de marchés publics passés sans publicité, ni mise en concurrence,

Qu'il convient dès lors de publier le marché en procédure adaptée, en prenant en compte les besoins de la Commune de Limont-Fontaine afin de leur faire bénéficier des tarifs du marché,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de créer un groupement de commandes dans un souci de simplification administrative, de sécurisation juridique des procédures et d'économie,

**CONSIDÉRANT** que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs publics afin de passer conjointement un marché,

**CONSIDÉRANT** que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit qu'en tant que coordinateur, la commune d'Hautmont a la charge de procéder, dans le respect des règles prévues aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ainsi qu'à l'article L.1414-3 du CGCT, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché public, objet de la présente convention,

**CONSIDÉRANT**, en revanche, que l'exécution du marché et son contrôle (constatation du service fait, mandatement, paiement) sera assurée séparément par chaque membre du groupement pour la partie qui le concerne, chaque membre étant seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte,

**CONSIDÉRANT** donc que le montant des prestations commandées par l'un des membres est réglé au titulaire par celui-ci,

**CONSIDÉRANT** que la convention constitutive entrera en vigueur à la date de notification par le coordonnateur à chacun des membres après transmission au contrôle de légalité,

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

- **D'APPROUVER** la création du groupement de commandes avec la Ville de Limont-Fontaine relatif au séjour en classe de neige 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ses éventuels avenants ainsi que tout autre document relatif au groupement de commandes.

**Madame Malika BOUDINA :** Pour pouvoir passer le marché pour les deux communes, il faut signer une convention de groupement de commande, c'est l'objet de la délibération sur table, parce qu'on a eu la confirmation tardive de la commune de Limont-Fontaine et l'envoi des éléments au Conseil s'est fait un peu plus tôt que d'habitude.

**Monsieur le Maire :** Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur WILLAME ?

**Monsieur Michel WILLAME :** Est-ce que dans ce marché vous allez tenir compte de l'altitude de l'accueil des enfants ? Pourquoi ? Vous n'êtes pas sans savoir que nous sommes dans une difficulté climatique : plus c'est bas moins il y a de neige, ce qui est un peu le cas aux dernières choses. Il me paraît important de mettre de l'altitude dans ce marché, pour trouver de la neige.

**Madame Malika BOUDINA :** Oui, oui, ça a été pris en compte. Il y a eu des échanges à la fois avec les endroits où on souhaite aller et à la fois entre communes.

**Monsieur Michel WILLAME :** Je voulais attirer l'attention, simplement.

**Madame Malika BOUDINA :** Merci.

**Monsieur le Maire :** Merci. En fait, on regarde aussi par rapport aux dates, parce qu'il y a parfois des écoles qui partent peut-être un peu trop tard. Il y a le sujet de l'altitude, il y a le sujet de la date. Et en tout état de cause, une petite précision sur les budgets : les classes de neige on avait une enveloppe de 100 000 € pour environ, Madame FLINOIS, 220/230 enfants par an qui pouvaient... Combien ?

**Madame Marie-Catherine FLINOIS :** 230.

**Monsieur le Maire :** 230. Et donc, globalement, on se disait 100 000 €, 230 enfants. Sauf qu'on a oublié d'ajouter, quand on vous donne cette enveloppe, 60 000 € de frais annexes, frais de personnel que vous retrouvez dans le budget. Globalement, sans participation des familles, on est sur un coût pour la commune par enfant d'environ 750 à 800 € par enfant.

Après, je vais vous dire quelque chose, je pense que tous les enfants, depuis 2020, on est quasiment à 1 000 enfants qui ont participé à ces classes de neige, ça plaît beaucoup. Ça plaît aux parents. Les parents pendant une semaine ne voient plus leur enfant et vice versa, ça aussi, c'est quelque chose d'un peu nouveau. D'apprendre à skier c'est canon, surtout quand il y a beaucoup de neige.

Je pense que c'est vraiment quelque chose qui depuis 2020 donne satisfaction à tous les parents et on en a encore parlé avec les directeurs d'écoles il y a quelques jours. Mais je voulais vraiment vous mettre en avant le budget : 750 € par enfant, ce n'est pas neutre. On l'a dans notre budget, évidemment, mais en tout cas, c'est à mon avis une bonne dépense.

On passe au vote. Qui est favorable ? Je vous remercie. Unanimité.

<p style="text-align: center;"><b>VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES</b> <b>Membres présents et représentés : 31</b></p>
--

## RESSOURCES HUMAINES

Monsieur David VAN DEN BROECK : Délibération numéro 22.

### 22/ RECRUTEMENT ET FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF CONTRAT DE DROIT PRIVÉ

Monsieur le Maire propose aux membres de l'organe délibérant de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs et propose le recrutement du personnel pour les Centres de Loisirs dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

**VU** la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

**VU** la délibération n°2025-11 du 4 mars 2025 relative à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'année 2025,

**CONSIDÉRANT** que le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités,

**CONSIDÉRANT** que ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération,

**CONSIDÉRANT** que les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités,

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs,

**CONSIDÉRANT** que le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire,

**CONSIDÉRANT** que la rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour et sera revalorisée au 01/05/2025 à 4,3 fois le SMIC horaire par jour,

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil (article D432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

**CONSIDÉRANT** la durée du centre de loisirs fixée du 5 au 25 juillet 2025,

**CONSIDÉRANT** la durée de travail variant de 8h15 à 17h50,

**CONSIDÉRANT** la proposition de forfaits suivants :

	FORFAIT JOUR	FORFAIT NUITÉE
Directeur primaire	155 €	
Directeur maternel ou directeur adjoint primaire	137 €	
Animateur diplômé	112 €	70 €
Animateur stagiaire	104 €	70 €
Animateur non diplômé	90 €	70 €

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

- **DE DÉCIDER** le recrutement de 65 personnels sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'ALSH de la commune du mois de juillet 2025.
- **DE FIXER** la rémunération journalière reprise ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

**Monsieur David VAN DEN BROECK :** C'est pour permettre aussi des grilles distinctes entre les directeurs, les directeurs adjoints et les animateurs.

**Monsieur le Maire :** Est-ce que vous avez des questions ? Non. Qui est favorable ? Je vous remercie.

<b>VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES</b> <b>Membres présents et représentés : 31</b>
--

**Monsieur David VAN DEN BROECK :** La délibération 23.

### **23/ RECONDUCTION DE LA PRIME ANNUELLE 2025 - PERSONNEL TERRITORIAL**

Monsieur le Maire rappelle qu'une prime est attribuée chaque année à l'ensemble des agents territoriaux de la Commune.

En effet, la ville d'Hautmont comme de nombreuses collectivités, avait institué, avant la promulgation de la loi du 26 janvier 1984, des compléments de rémunération, du type des primes « de fin d'année ».

**VU** l'application de l'article 88 de la loi n°110 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 40 de la loi n°2010-751 par laquelle l'assemblée délibérante fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État,

**VU** l'article L.714-11 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que par dérogation à la limite résultant de l'article L. 714-4, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés à l'article L.4 ont mis en place avant le 28 janvier 1984, sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents publics, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement,

**VU** l'article 70 de la loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire qui a obligé les collectivités et leurs établissements à intégrer dans leurs budgets les avantages du 3ème alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984,

**CONSIDÉRANT** que les délibérations des 28 décembre 1984 et 28 février 1985 prises par la commune justifient l'existence, avant la date du 28 janvier 1984, d'une prime constitutive d'un avantage collectivement acquis,

**CONSIDÉRANT** que chaque année, une prime est attribuée à l'ensemble des agents territoriaux de la Commune,

**CONSIDÉRANT** que cette prime annuelle est cumulable avec le versement du R.I.F.S.E.E.P., celui-ci étant cumulable, par nature, avec les primes régies par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois...),

**CONSIDÉRANT** que le montant de cette prime est identique à celui de l'année précédente, et qu'aucune revalorisation n'est appliquée, conformément au courrier du 31 octobre 2023 de la Sous-Préfecture,

**CONSIDÉRANT** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant,

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

- **DE DÉCIDER** de reconduire au titre de l'exercice 2025, l'attribution d'une prime annuelle au profit de l'ensemble des agents territoriaux de la commune, celle-ci étant calculée prorata temporis pour les agents à temps partiel.
- **DE FIXER** le montant de ladite prime à SEPT CENT QUATRE-VINGT QUINZE EUROS (795€).
- **DE DÉCIDER** qu'elle sera versée selon les modalités suivantes :
  - un acompte de 335 Euros sur la paie de juin 2025,
  - le solde de 460 Euros sur la paie de novembre 2025.
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant.

**Monsieur le Maire :** Est-ce que vous avez des questions ? Non. Qui est favorable ? Je vous remercie.

**VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**  
**Membres présents et représentés : 31**

**Monsieur le Maire** : Mes amis de l'opposition, il faut être cohérent dans les votes. Il faut être cohérent dans les votes. Vous ne pouvez pas nous reprocher d'augmenter les frais de personnel et de valider les primes qu'on décide. Je ferme la parenthèse, mais je pense que vous devez être cohérents dans les décisions que vous prenez.

On passe au vote suivant. Non, mais vous n'avez pas la parole. Vous n'avez pas la parole, Monsieur MABILLE.

**Monsieur David VAN DEN BROECK** : La délibération.

**Monsieur David VAN DEN BROECK** : La délibération numéro 24.

**24/ MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2024-111 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI**

(en application de l'article L.332-8-2 du code de la fonction publique)

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024, Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée la nécessité de créer un emploi permanent ouvert sur l'ensemble des grades de catégorie B des filières administrative et technique, ayant pour missions la mise en œuvre de la politique sportive municipale en assurant une coordination efficace et un suivi rigoureux des projets et relations partenariales.

Cependant, la recherche de candidats à la suite de la publication sur le site emploi territorial en date du 03 janvier 2025, a été infructueuse.

Il est donc proposé au conseil municipal d'élargir cette offre de poste aux grades de catégorie C des filières technique et administrative, notamment pour proposer ce poste à l'interne.

Par conséquent, il convient d'amender la délibération n°2024-111 du Conseil Municipal du 17 décembre 2024.

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

**VU** la délibération n°2024-111 du conseil municipal en date du 17 décembre 2024 créant l'emploi d'agent en charge des installations sportives,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent,

**CONSIDÉRANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture du poste aux grades de catégorie C est réservée aux agents fonctionnaires de la Commune,

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** que ce poste sera ouvert à temps complet et ce, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

- **DE DÉCIDER** la modification de la création du poste de l'agent en charge des installations sportives adoptée lors du conseil municipal du 17 décembre 2024, en l'ouvrant également à l'ensemble des grades de catégorie C des filières technique et administrative pour exercer les missions citées précédemment.

**Monsieur le Maire :** Sur ce sujet, on est en train de regarder pour justement faire une évolution interne, si c'est possible. Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote. Qui est favorable ? Qui est contre ? C'est assez cohérent. Merci beaucoup.

<b>VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES</b> Votants : 31      Pour : 25      Contre : 6
--

**Monsieur le Maire :** Le conseil municipal se termine, les décisions qui ont été prises par délégation.

\*\*\*\*\*

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE	NUMÉRO	LIBELLÉS
06/01/2025	01	DÉCISION PORTANT SUR L'OUVERTURE DE CRÉDITS DE PAIEMENT RELATIFS À DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES EN COURS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025
30/01/2025	02	DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE REFECTION DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION AU TITRE DU DISPOSITIF DSIL (DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL)

**Monsieur le Maire :** Mesdames et Messieurs, je vous souhaite une très belle soirée ensoleillée et je vous dis à bientôt. Au revoir.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 19 H 10

Le secrétaire de séance,



Maxime ABRAHAM



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE